

Bulletin du Conseil communal

N° 8



Lausanne

Séance du 11 décembre 2019

Volume I : Débats, communications,
initiatives et rapports de commission les concernant

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 11 décembre 2019

8^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 11 décembre 2019, à 19 h 30

Sous la présidence de Mme Eliane Aubert, présidente

Sommaire

Ordre du jour	599
Première partie	599
Ouverture de la séance	599
Crédits supplémentaires pour 2019 (2^e série)	
Préavis N° 2019/43 du 24 octobre 2019	
Discussion	599
Autorisation d'achats pour l'exercice 2020	
Préavis N° 2019/44 du 24 octobre 2019	
Discussion	600
Crédits-cadres annuels 2020. Entretien de la voirie et des ouvrages, adaptation des espaces publics, renouvellement du marquage routier et des installations de régulation du trafic. Renouvellement et extension des réseaux des Services industriels. Entretien constructif de surfaces extérieures d'établissements scolaires. Entretien de surfaces privées communales	
Préavis N° 2019/46 du 24 octobre 2019	
Discussion	603
Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et domaines. Crédit-cadre annuel 2020	
Préavis N° 2019/41 du 10 octobre 2019	
Discussion	604
Plaines-du-Loup – premier plan partiel d'affectation – pièce urbaine E. Projet de construction de cinq immeubles conformes au concept de société à 2'000 watts et de réalisation des aménagements extérieurs communs à la pièce urbaine. Constitution de droits distincts et permanents de superficie grevant la parcelle n° 20'828 en faveur de Logement Idéal – Société Coopérative, Jaguar Realestate S.A., CIEPP – Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle, SCCH Le Bled et Coopérative d'habitation La Meute. Octroi de cautionnements solidaires en faveur de Logement idéal SC, de la Coopérative d'habitation La Meute et de la SCCH Le Bled Bascule d'un crédit d'étude N° 2016/66 : « Métamorphose. Plaines-du-Loup périmètre du plan partiel d'affectation 1 - objets publics. Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et les études nécessaires (...) » dans un crédit d'ouvrage N° 2018/01 « Projet Métamorphose – Plaines-du-Loup, périmètre PPA 1 – équipement parcelles, phase préliminaire – Métamorphose – études générales et travaux préparatoires – Demande crédit d'ouvrage et crédit d'étude (...) »	
Préavis N° 2019/36 du 12 septembre 2019	
Discussion	605

Postulat de M. Louis Dana (Soc.) et consorts : « Ne tirons pas sur l’ambulance (du SPSL...) ! »

Développement 624

Discussion préalable..... 625

Postulat de M. Fabrice Moscheni (UDC) et consorts : « Financer la rénovation et l’assainissement des écoles sans alourdir ni les taxes, ni les impôts, ni le budget de fonctionnement »

Développement 625

Discussion préalable..... 626

Postulat de M. Philipp Stauber (PLC) et consorts : « Rénovation et assainissement des bâtiments scolaires sous l’angle de l’efficacité énergétique – De la parole aux actes »

Développement 626

Discussion préalable..... 627

Interpellation urgente de M. Pierre Conscience (EàG) : « La Municipalité a-t-elle mis tout en œuvre pour garantir le réengagement des employés des PFO ? »

Développement 628

Réponse de la Municipalité..... 631

Discussion 633

Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard (Soc.) et consorts : « Sorties scolaires : pour sortir des doutes »

Développement 641

Réponse de la Municipalité..... 642

Discussion 647

Ordre du jour

Voir ordre du jour de la séance du Conseil communal du 10 décembre 2019

Première partie

Membres absents excusés : Mmes et MM. Aubert Alix, Calame Claude, de Meuron Thérèse, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Gnoni Sara, Hubler Alain, Joosten Robert, Mach André, Misiego Céline, Mossier Varuna, Wild Diane.

Membres absents non excusés : Mmes et MM. de Haller Xavier, Gendre Jean-Pascal, Longchamp Françoise, Oberson Pierre, Pain Johan, Pernet Sandra.

Membres présents 82

Membres absents excusés 12

Membres absents non excusés 6

Effectif actuel 100

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Ouverture de la séance

La présidente : – J'ai le plaisir d'ouvrir la 8^e séance publique du Conseil communal, à l'Hôtel de Ville. On va continuer sur l'ordre du jour d'hier soir et on verra où l'on s'arrête.

Crédits supplémentaires pour 2019 (2^e série)

Préavis N° 2019/43 du 24 octobre 2019

Finances et mobilité

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Vincent Brayer (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion générale n'est pas utilisée.

La discussion sur le budget de fonctionnement n'est pas utilisée.

La discussion sur les autorisations d'achats n'est pas utilisée.

M. Vincent Brayer (Soc.), rapporteur : – La Commission des finances accepte les conclusions du préavis et propose au Conseil communal de faire de même.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions sont approuvées par 69 voix et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/43 de la Municipalité, du 24 octobre 2019 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2019, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

		<i>Revenus de Impact net fonctionnement</i>	
	Fr.	Fr.	Fr.
A. Budget de fonctionnement			
Total des crédits supplémentaires	3'348'100.–	-3'216'600.–	131'500.–
		<i>Recettes</i>	
B. Autorisations d'achats			
Total des crédits supplémentaires	429'300.–	-186'700.–	242'600.–
		<i>Recettes d'investissement</i>	
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif			
Total des crédits complémentaires	0.–	0.–	0.–

Autorisation d'achats pour l'exercice 2020

Préavis N° 2019/44 du 24 octobre 2019

Finances et mobilité

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Vincent Brayer (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Il est passé à la discussion sur les Directions.

La présidente : – Dans ce préavis, il y a une première partie, qui consiste en des achats autres que la deuxième partie, qui consiste en des achats informatiques. Lorsque vous suivrez, nous aborderons les deux autorisations d'achats en même temps. C'est plus facile.

Sécurité et économie

M. Valentin Christe (PLC) : – Tout en soulignant l'excellence du rapport de commission, j'ai l'honneur de vous proposer un amendement à ce préavis, en l'occurrence, à la rubrique « radars ». Je vous propose, au nom de mon groupe, la suppression de la nouvelle acquisition qui est prévue – nous sommes donc en page 3 du préavis. Je crois que les automobilistes font déjà les frais, au propre comme au figuré, de la politique municipale en la matière. Sauf s'il devait y avoir une augmentation soudaine des accidents en Ville de Lausanne dus à des vitesses excessives, ce qui reste encore à démontrer, il me semble que l'acquisition de ce radar n'a pas vraiment d'autre but ou d'autre visée que des rentrées pécuniaires. En l'occurrence, il nous apparaît que c'est un peu déplacé, surtout quand on vient avec un budget aussi déficitaire, d'essayer de la sorte d'amoinrir le déficit. Raison pour laquelle je vous encourage à soutenir cet amendement. D'ores et déjà, je vous informe que nous demanderons le vote nominal.

Amendement

Sécurité et économie :

- Corps de police : ~~Nouvelle acquisition : un radar fixe~~ -150 000.-

M. Benjamin Rudaz (Les Verts) : – Sans surprise, le groupe des Verts s'opposera à cet amendement. Rien n'oblige les personnes qui circulent à Lausanne à dépasser les limites, et donc cet outil est parfaitement taillé pour identifier les contrevenants. Usuellement, ce genre d'achat est totalement rentable sur l'année. Nous souhaiterions qu'il ne le soit pas, mais, en général, il l'est. Nous vous demandons donc de refuser cet amendement.

M. Joël Teuscher (Soc.) : – Pour les mêmes raisons que mon préopinant, le groupe socialiste refusera cet amendement. C'est une évidence.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – J'ai une petite question à la Municipalité s'agissant des radars. J'aimerais savoir à combien vous estimez, pour l'acquisition d'un nouveau radar, les revenus pour une année, par radar.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Nous allons soutenir cet amendement, qui est plein de bon sens. Les automobilistes payent déjà un lourd tribut à la politique de la Ville. Je crois qu'en termes de finances, il faut arrêter de mettre la pression sur ces personnes. Je suggère à la Municipalité de plutôt se focaliser sur un vrai danger, qui sont les cyclistes, qui ont pour habitude de ne pas respecter les feux rouges. Je crois qu'en termes de sécurité, et également peut-être d'amendes, il serait intéressant de pouvoir ramener un peu d'ordre à la manière dont ils circulent sur la route. Je propose d'aller plutôt dans cette direction et de lever un peu le pied, si j'ose dire, sur la fiscalisation des automobilistes.

Mme Aude Billard (Soc.) : – Comme l'a dit notre collègue, Joël Teuscher, le groupe socialiste refusera cet amendement.

Ai-je besoin de rappeler à ce plénum que les excès de vitesse ont amené des enfants à être percutés en face de leur collège, qu'il y a eu plusieurs accidents récemment, qui ont été mentionnés dans ce plénum dans le passé, et qui ont tous été dus à des excès de chauffards ?

Mme Anita Messere (UDC) : – Je rappelle une nouvelle fois que Lausanne est le premier acheteur de radars de tout le pays, et qu'on a des remises de quantité tellement on en a acheté une infinité. Au bout d'un moment, c'est à nous de mettre le radar et d'arrêter.

M. Louis Dana (Soc.) : – Au risque de paraître redondant en intervenant une troisième fois pour le groupe socialiste, je rappelle à M. Christe que l'année 2018 a vu une augmentation de près de 40% de piétons victimes du trafic automobile. Nous estimons, au groupe socialiste, que le radar est une solution pour aller contre ces chiffres en augmentation lors de l'année 2018, derniers chiffres dont nous avons connaissance.

Pour ce qui est de votre demande de vote nominal, c'est avec plaisir que je vous le dis dans les yeux, monsieur Christe, je m'opposerai à votre amendement.

M. Valentin Christe (PLC) : – J'avoue que je comptais peu sur le soutien du groupe socialiste, vote nominal ou pas. Cela n'empêche pas de déposer des amendements.

Cela étant, il y a quand même un problème de logique ou de raisonnement. Ce n'est pas parce qu'il y a un certain nombre d'accidents de la route que ceux-ci sont nécessairement dus à une vitesse excessive, en particulier dans une ville comme Lausanne, où il devient de plus en plus compliqué de rouler vite. Je crois que cela n'a échappé à personne, c'est le but et même l'effet recherché d'un certain nombre de politiques publiques.

Quant aux accidents que vous citez, ils sont essentiellement dus plutôt à des piétons qui surviennent à la dernière minute, ou à des inattentions des conducteurs, mais qui ne sont pas nécessairement liées à des vitesses excessives. Je crois qu'en nous expliquant qu'il y a une augmentation soudaine de 40% du nombre de piétons touchés par des véhicules, on n'a pas du tout démontré le lien de causalité entre ces accidents et des vitesses excessives, respectivement l'inverse. Donc, ne mélangeons pas tout. Faute de données chiffrées, je crois que cette acquisition ne se justifie pas.

Je comprends que pour des raisons d'équilibre politique on remplace le matériel existant, et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas contesté le remplacement de radars, mais, en revanche, l'acquisition de radars supplémentaires me semble assez cynique. L'effet financier qui est recherché, et qui est même ouvertement déclaré dans ce plénum, suffit à le démontrer amplement.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je ne voue pas une tendresse particulière à la désobéissance civile, ni aux violations aux règles de la Loi sur la circulation routière.

J'ajoute que le radar concerné, celui mentionné à la page 3 du préavis 2019/44, est précisément localisé à proximité du collège de l'Elysée. Il fait suite à des demandes de parents et des constats de la police en lien avec les vitesses observées à ces croisements, y compris malgré la présence de feux de circulation.

Dès lors, je constate que le nombre de radars à Lausanne connaît un rendement décroissant, ce qui est réjouissant, puisque cela veut dire que les limitations de vitesse sont respectées, et que par ailleurs, l'utilité de mettre de nouveaux radars peut parfaitement se justifier, quelles qu'en soient les conséquences financières – conséquences financières heureuses lorsqu'elles sanctionnent des infractions, et qui contribuent un tant soit peu aux finances délicates de la Ville.

J'ajoute aussi que, en quelques années, ces investissements sont amortis, ce qui est donc tout à fait conforme à la saine gestion des finances communales. Encore une fois, il n'y a pas lieu de décompenser ceux qui, dans des quartiers d'habitation, à proximité d'écoles, violent les règles élémentaires de la sécurité. Merci par avance d'accepter cette acquisition.

La demande d'appel nominal étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

A l'appel nominal, l'amendement Valentin Christe est refusé par 57 voix contre 17 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Mmes et MM. Bettschart-Narbel Florence, Briod Alix-Olivier, Cachin Jean-François, Christe Valentin, Clerc Georges-André, Di Giulio Nicola, Gaudard Guy, Klunge Henri, Masson Jean-Luc, Messere Anita, Miauton Philippe, Pernet Jacques, Perrin Sarra, Picard Bertrand, Schaffer Christiane, Stauber Philipp, Vagnières Roger.

Ont voté non : Mmes et MM. Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Beausire Quentin, Beausire Ballif Karine, Bender Anselme, Berguerand Anne, Billard Aude, Brayer Vincent, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chenux Mesnier Muriel, Company Xavier, Coppe Axelle, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Crole-Rees Anna, Dakkus Sima, Dana

Louis, Decollogny Anne-Françoise, Felli Romain, Fonte Giuseppe, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Goumaz Christine, Grin Claude Nicole, Henchoz Jean-Daniel, Ho Ngoc Huy, Kamenica Musa, Kessler Sébastien, Lavanderos Astrid, Maadi Selsabi, Marion Axel, Marly Gianna, Martelli Lara, Martin Pedro, Mottier Vincent, Panchard Ilias, Pascuas Esperanza, Philippoz Roland, Piguet Antoine, Piron Françoise, Raedler David, Rastorfer Jacques-Etienne, Richard-de Paolis Paola, Roch Karine, Rossi Vincent, Rudaz Benjamin, Salzmann Yvan, Sangra Marie-Thérèse, Schaller Graziella, Soto Sara, Teuscher Joel, Thambipillai Namasivayam, Thiéry Arnaud, Tran-Nhu Thanh-My, Vouillamoz Vincent, Voutat Marlène.

Se sont abstenu·e·s : Mmes et MM. Chollet Jean-Luc, Martinho José, Schlienger Sandrine.

La discussion est close.

M. Vincent Brayer (Soc.), rapporteur : – La Commission des finances accepte les conclusions de ce préavis et vous invite à faire de même.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions sont approuvées par 67 voix et 6 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/44 de la Municipalité, du 24 octobre 2019 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2020, un crédit de CHF 8'665'800.– pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;
2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.

Crédits-cadres annuels 2020

Entretien de la voirie et des ouvrages, adaptation des espaces publics, renouvellement du marquage routier et des installations de régulation du trafic

Renouvellement et extension des réseaux des Services industriels

Entretien constructif de surfaces extérieures d'établissements scolaires

Entretien de surfaces privées communales

Préavis N° 2019/46 du 24 octobre 2019

Finances et mobilité, Sécurité et économie, Services industriels, Enfance, jeunesse et quartiers, Logement, environnement et architecture

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Romain Felli (Soc.), rapporteur : – Comme chaque année, le plus gros crédit voté par notre législatif ne suscite aucune discussion. La Commission des finances propose de voter les cinq conclusions en bloc et les accepte à l'unanimité

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions sont approuvées par 73 voix et 4 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/46 de la Municipalité, du 24 octobre 2019 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 32'896'000.- pour l'entretien constructif et l'adaptation de la voirie, le renouvellement et l'extension du réseau des collecteurs publics, du réseau de distribution d'eau, des réseaux des Services industriels, ainsi que pour l'entretien de surfaces privées communales et des surfaces extérieures (préaux et parkings) des établissements scolaires ;
2. de balancer le compte d'attente n° 6920.581.0401, ouvert pour couvrir les études et le suivi du projet d'exécution des travaux du pont Chauderon, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 de chaque service ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des finances et de la mobilité, de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, de la Direction de la sécurité et de l'économie et de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des services industriels ;
5. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Travaux de rénovation et de réhabilitation des parcs et domaines Crédit-cadre annuel 2020

Préavis N° 2019/41 du 10 octobre 2019

Logement, environnement et architecture

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

M. Jean-François Cachin (PLR), rapporteur : – Les conclusions 1 à 5 ont été adoptées en bloc par 11 oui, 0 abstentions et 0 non.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Les conclusions sont approuvées par 74 voix, sans avis contraire, et 4 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/41 de la Municipalité, du 10 octobre 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'763'000.- pour couvrir les frais relatifs à la rénovation, à l'adaptation et à la réhabilitation des parcs et domaines pour l'exercice 2020 ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 4510.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique n° 4510.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
5. d'accepter le prélèvement sur le Fonds communal du développement durable pour un montant total de CHF 513'000.- et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1

Plaines-du-Loup – premier plan partiel d'affectation – pièce urbaine E
Projet de construction de cinq immeubles conformes au concept de société à 2'000 watts et de réalisation des aménagements extérieurs communs à la pièce urbaine
Constitution de droits distincts et permanents de superficie grevant la parcelle n° 20'828 en faveur de Logement Idéal – Société Coopérative, Jaguar Realestate S.A., CIEPP – Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle, SCCH Le Bled et Coopérative d'habitation La Meute

Octroi de cautionnements solidaires en faveur de Logement idéal SC, de la Coopérative d'habitation La Meute et de la SCCH Le Bled

Bascule d'un crédit d'étude N° 2016/66 : « Métamorphose. Plaines-du-Loup périmètre du plan partiel d'affectation 1 - objets publics. Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et les études nécessaires (...) » dans un crédit d'ouvrage N° 2018/01 « Projet Métamorphose – Plaines-du-Loup, périmètre PPA 1 – équipement parcelles, phase préliminaire – Métamorphose – études générales et travaux préparatoires – Demande crédit d'ouvrage et crédit d'étude (...) »

Préavis N° 2019/36 du 12 septembre 2019

Culture et développement urbain, Logement, environnement et architecture

Logement, environnement et architecture

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur de majorité : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport. Je me permettrai de reprendre la parole dans quelques instants pour porter quelques appréciations.

Mme Anita Messere (UDC), rapportrice de minorité : – Il y a tout d'abord une petite modification. Je n'ai pas tracé sur le rapport que j'ai signé et donné au secrétariat, au troisième paragraphe « un ancien cadre des SIL faisant partie des dirigeants de Jaguar », parce que je n'ai pas la preuve irréfutable de cela. Ça arrive de ne pas donner la bonne version. C'est une première correction.

Ensuite, un commentaire sur ce rapport. Tout d'abord, il faut savoir que le préavis nous a été donné sans élévation, sans vue 3D, avec uniquement des plans, mais qui n'avaient pas d'orientation et qui n'avaient pas d'échelle non plus. Evidemment, il n'y avait pas de coupe

non plus. J'ai ajouté des images dans ce rapport de minorité, les images qu'il n'y avait pas dans le préavis. Je demanderai à M. Tétaz de projeter ces deux images.

(Des images sont projetées.) Voilà, ce sont quelques-unes des images que l'on peut déjà trouver sur internet. Il faut savoir que ce rapport de minorité établit une synthèse de ce que fait concrètement la Municipalité et de ce qu'elle communique aussi, c'est-à-dire, les mots s'envolent et le béton reste. Le béton, en anglais, s'appelle *concrete*, c'est-à-dire « concret ». Il est toujours magique de lire un rapport de 35 pages sur le réchauffement climatique, comme j'ai dû le faire par le passé, et de constater ensuite, par un étalage de la politique gauchiste, que l'on fabrique tout le contraire.

Je ne résiste pas à la formule de la guerre suprême que constitue votre projet de bétonnage de cage à lapins de neuf étages en béton brut de décoffrage à cet endroit. Imaginez, chers collègues, toujours la même chose, que vous avez non plus 250 000, mais cette fois 300 000 francs, parce qu'il faut quand même se coordonner par rapport à ce qui a été planifié, de fonds propres, et vous voulez devenir propriétaires. Est-ce que vous allez acheter, pour nonante ans, 119 m² à côté des hélicoptères de la Rega et de l'aéroport, à 8 à 12 m de la route, comme s'inquiétaient de savoir certaines personnes, avec vue sur l'immeuble d'en face, avec une mixité sociale dense, entre étudiants, réfugiés, des cas sociaux, familles, personnes âgées, etc., à quarante-cinq minutes à pied du centre, quand même – j'ai souvent fait le trajet à pied, et c'est quand même quarante-cinq minutes de montée –, avec des années de travaux en perspective – des années.

Aujourd'hui encore, j'ai entendu à la rue Haldimand quelqu'un qui coupait simplement une planche en bois, mais le boucan ! Et à Lausanne, avec un impôt stratosphérique, tel qu'on le connaît, mais surtout à un prix absolument démentiel de 11 737 francs le m². Pour un 5,5 pièces de 119 m², 11 739 francs le m², sans parking, évidemment, mais aussi avec les charges pour l'énergie encore très incertaines. Effectivement, on n'a pas encore pu voir le contrat de contracting. Je n'ai pas très bien compris pourquoi on appelait cela « contrat de contracting » ; il me semble qu'il y a un pléonasme. Et alors, du béton brut de décoffrage, qui chauffe un max et ne respecte pas la certification société 2000 W, on est bientôt en 2020 et on construit encore à l'ancienne. C'est fabuleux ! Est-ce que, franchement, vous achetez ? Est-ce que vous achetez un projet pareil ?

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Le cadre du débat est posé. Je me permettrai de donner un regard un peu différent du projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup et du préavis qui nous est soumis ce soir.

Près de maintenant treize ans, après le lancement du projet, les premières mises à l'enquête publique pour les premiers bâtiments sont désormais terminées, et nous avons entre nos mains ce soir le premier droit distinct et permanent de superficie pour notamment 342 logements.

Que de chemin parcouru depuis 2007, notamment le concours d'urbanisme et la transcription du projet lauréat dans un plan directeur localisé, le premier plan partiel d'affectation dans la partie nord du quartier, mais aussi la définition de critères d'attribution des lots et d'investisseurs, et de certaines règles. Toutes ces étapes, je précise ici, ont, d'une part, permis de définir et d'inscrire des principes compatibles avec le développement d'un véritable écoquartier aux Plaines-du-Loup, mais ont également été toutes acceptées à l'unanimité, ou presque, par ce Conseil communal. C'est vrai que les propos de Mme Messere ont au moins l'avantage de créer un vrai débat sur ce projet. Néanmoins, je pense qu'il faut rester sur les faits objectifs.

Aujourd'hui, les DDP qui nous sont soumis dans le présent préavis sont très techniques, voire juridiques, mais ils sont une étape cruciale, qui fige dans le marbre certains des principes d'un véritable écoquartier, comme je l'ai dit tout à l'heure. Je relève tout d'abord avec plaisir la mixité des types d'investisseurs et des types de logements dans cette pièce

urbaine E, à la fois les logements subventionnés, régulés, du marché libre, de la PPE, à même d'offrir la mixité sociale attendue.

Je relève aussi les 10% de surfaces d'activités, un peu plus faibles dans cette pièce urbaine qu'elles ne le seront dans d'autres, mais qui doivent garantir l'indispensable mixité fonctionnelle du quartier. Je relève enfin la concrétisation de la plupart des objectifs de la durabilité.

Au milieu de tant de choses, ces droits de superficie comprennent aussi quelques aspects que je souhaite mettre en évidence et saluer ce soir. Premièrement, le contrôle de la plupart des loyers durant toute la durée des droits de superficie, ce qui permet de s'assurer que les loyers proposés sont en lien avec la couverture des coûts et conformes au droit du bail. Deuxièmement, le petit abaissement des rentes de droit de superficie durant les cinq premières années pour les locaux d'activités à but social et culturel ouverts au public, une aide au démarrage importante pour favoriser la vie de quartier.

Troisièmement, l'intégration dans les droits de superficie d'une convention urbanistique et paysagère pour pérenniser les principes de l'écoquartier lors de la construction et de l'entretien de celui-ci. Et quatrièmement, le suivi pendant trois ans de la consommation énergétique, tant il arrive que la performance annoncée d'un projet ne soit pas toujours atteinte en phase d'exploitation.

La lecture attentive de ce préavis confirme par ailleurs le rôle crucial et indispensable des coopératives d'habitants pour la qualité d'un tel projet. Comme vous pouvez le constater au travers des caractéristiques des différents projets, ce sont bien elles qui apportent ici le plus de diversité et le plus d'innovation. Elles qui présentent le plus d'activités, les plus de lieux communs, d'échanges, de partage, le plus de variétés de logements, avec par exemple des clusters, d'hébergements de courte durée, des collocations d'étudiants, des logements pour réfugiés, etc. Il est donc essentiel de poursuivre et de renforcer la politique en faveur des coopératives d'habitants, et pas seulement pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup.

Après ces propos pleins d'enthousiasme, je dois quand même relever deux petits bémols par rapport à ce qui nous est soumis ici. Premièrement, le respect de la société à 2000 watts. Le bilan présenté montre en effet que les matériaux de construction ne respectent pas les objectifs de la société à 2000 watts, ni en termes d'énergie primaire ni en termes de gaz à effet de serre. Au moment du concours d'urbanisme, il avait été annoncé que pour les respecter, une part importante des constructions devaient être réalisées en bois. Or la présence de bois n'est qu'anecdotique dans cette première pièce urbaine, qui fait la part belle au béton sous toutes ses formes, expliquant pour une grande part ce dépassement fâcheux des valeurs cibles. Pour les prochaines pièces urbaines et les prochaines étapes, nous attendons donc une intégration beaucoup plus importante du bois dans les constructions, et le respect des valeurs cibles de la société à 2000 watts.

Deuxième petit bémol, le *contracting* énergétique auquel les investisseurs doivent souscrire pour la production de chaleur. Si nous aurons l'occasion d'en parler plus en détail dans le cadre de la réponse à venir de la Municipalité à l'interpellation de M. Benoît Gaillard intitulée « Plaines-du-Loup, point de situation sur le *contracting* », je tiens à relever ici la contradiction qu'il y a d'un côté à vouloir limiter, à juste titre, le montant des loyers et, d'un autre côté, à engendrer des montants de charges totalement disproportionnés. En effet, les charges d'énergie thermique qui ont été annoncées pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup, du moins au stade actuel, sont environ deux fois supérieures à ce qu'elles sont dans des quartiers récents, comme les Fiches-Nord ou Praz-Roman, par exemple. Est-ce juste que ce soient les seuls habitants de l'écoquartier des Plaines-du-Loup qui paient les choix de la Commune ? Ne devrait-on pas plutôt tendre à une harmonisation des tarifs avec le chauffage à distance lausannois ? La solution actuelle n'est certainement pas satisfaisante, et nous attendons avec impatience les évolutions données à ce dossier par la Municipalité.

A l'exception de ces derniers points, que nous suivrons attentivement par la suite, vous aurez compris que c'est avec beaucoup d'enthousiasme que les Verts lausannois vous invitent à accepter les différentes conclusions de ce préavis 2019/36.

Concernant le rapport de minorité de Mme Messere, je ne tiens pas à le commenter plus que ça, notamment les chiffres parfois faux, parfois délibérément choisis de façon un peu limite, mais j'aimerais juste poser une question à Mme Messere. Si ce quartier et sa situation sont si catastrophiques qu'elle le décrit, pourquoi, au moment de l'appel d'offres aux investisseurs il y a eu autant de réponses beaucoup plus de demandes que l'offre ne le laissait ? Et pourquoi il y a-t-il tant de gens qui attendent depuis dix ans pour habiter cet écoquartier des Plaines-du-Loup ?

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – Le Centre soutiendra majoritairement cette première étape de réalisation de l'ambitieux projet étudié depuis plus d'une décennie sur le site des Plaines-du-Loup. Sur plusieurs aspects, ce programme d'investissement nous apparaît pertinent et durable, notamment la mixité typologique des logements proposés, la qualité des espaces extérieurs également, ainsi que le concept de mobilité, comme l'a bien développé Valéry Beau précédemment.

Néanmoins, comme le diraient certains, nous estimons nécessaire que la Municipalité procède à une mise à jour des objectifs échafaudés il y a plus d'une décennie, avant de nous soumettre les prochaines étapes de ce projet. Premièrement, alors que le règlement des points d'affectation demande d'optimiser des énergies endogènes renouvelables, le préavis qui nous est soumis appelle à la réalisation de bâtiments qui entendent déroger à la législation cantonale sur l'énergie. Pour nous, c'est un gros bémol.

A l'heure où l'on entend maintes déclarations d'intention en matière de mesures contre le changement climatique, voire de sobriété énergétique, nous percevons un grand écart entre ces effets d'annonce et les actions contenues dans ce préavis, ou plutôt une stupéfiante inaction en matière d'énergies renouvelables, à savoir renoncer à installer des panneaux solaires, alors qu'il s'agit d'installations non seulement efficaces et rentables, mais également obligatoires dans le Canton.

Nous invitons donc la Municipalité de façon non pas à déroger à la Loi sur l'énergie, mais à développer des projets plus exemplaires. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de panneaux solaires, mais il n'y a pas en suffisance pour répondre aux exigences légales qui s'imposent à tout un chacun aujourd'hui dans le Canton de Vaud. En matière de couverture des besoins en énergie thermique pour l'eau chaude sanitaire, ainsi que les besoins en électricité.

En deuxième lieu, le Centre, PDC-Vert'libéraux, relève que les immeubles qui attendent l'approbation de ce préavis pour s'ériger aux Plaines-du-Loup seront obligés, comme cela a été dit, de contractualiser avec les SIL pour leur approvisionnement en chaleur et en eau chaude. Pourquoi pas ! Une mutualisation de la production d'énergie nous apparaît intelligente et efficace, à l'image du chauffage à distance. Mais comment y parvient-on aux Plaines-du-Loup ? En réponse aux demandes de plusieurs membres de la commission, la Municipalité nous a refusé l'accès aux contrats dits de *contracting*. Que nous cache-t-on ? Cette position opaque nous interpelle. Les SIL jouent-ils les apprentis sorciers ?

Dans l'attente de reprendre ce débat dans le cadre d'une interpellation à l'ordre du jour, nous invitons la Municipalité à plus de transparence sur ce dispositif, notamment pour lever nos préoccupations quant au risque que non seulement les habitants des Plaines-du-Loup doivent supporter des charges supplémentaires, mais également sur les incertitudes sur les performances de l'installation projetée, qui pourrait être portées à la charge du budget ordinaire des SIL.

Troisièmement, à l'instar de ce qu'ont dit mes préopinants, nous nous étonnons des règles constructives, qui imposent des revêtements de façade en béton. Le rapport indique que les panneaux planifiés en façade se composent d'une partie en béton et d'une partie en isolation. Vous me permettrez une petite précision. Les panneaux sandwich, comme leur nom

l'indique, comprennent deux parties en béton, enserrant une isolation généralement en polystyrène. Vous devinerez que le bilan écologique de ce mode constructif ne présente pas un résultat très attrayant. D'ailleurs, plusieurs projets ne sont pas en mesure d'obtenir une certification eco de par ce mode constructif.

La Municipalité pourrait ouvrir des perspectives de construction plus durables, notamment dans sa réponse au postulat déposé il y a déjà deux ans par notre regretté collègue Jean-Marie Fürbringer « Utilisons du bois suisse pour notre Métamorphose ».

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Quelques mots encore, rapidement, au nom de mon groupe et quelques considérations personnelles.

Cela a été dit, je ne vais pas répéter excessivement ce que mon collègue Beaud a déjà développé. Mais c'est peut-être utile de rappeler une date, l'annonce du programme métamorphose date d'octobre 2006. Cela nous renvoie relativement loin dans le passé. Le premier préavis soumis au Conseil communal, la première décision prise par le Conseil communal date de 2007.

Entre-temps, il l'a dit, nous avons adopté un plan directeur, des règles pour la mixité des investisseurs et les types de logements, déterminé des modalités d'attribution, voté un premier plan d'affectation, accordé de nombreux crédits pour les aménagements et les équipements. Et alors que, du côté des infrastructures sportives, les projets sont, je crois, déjà visibles – à la Tuillière, mais aussi à Malley –, faut-il rappeler que l'ambition de doter Lausanne d'une piscine olympique, chère notamment à une ancienne collègue du groupe libéral-radical, faisait aussi partie du projet Métamorphose, si sur les infrastructures sportives les projets sont visibles, ce n'est pas encore le cas du côté de l'écoquartier lui-même, si on fait abstraction du parc et de la désormais très réussie maison du projet.

On pourrait donc dire que ce préavis représente une grande étape. Cela a presque déjà été dit. Que ne nous sommes-nous pas réjouis depuis toutes ces années de toutes ces grandes étapes. Elles étaient toutes décisives, toutes fondamentales et cruciales, et toutes essentielles.

Après les excellentes explications de fond de notre collègue Beaud, qui est inégalable sur le sujet – je ne vais donc pas prendre de risque –, j'aimerais attirer quand même l'attention sur le caractère authentiquement unique de la décision de ce soir. Il s'agit bel et bien de la dernière soumise à notre Conseil avant que ne démarre concrètement le premier chantier de construction de logements. Alors que le Conseil s'est prononcé une première fois en 2007 sur un préavis, nous votons ce soir sur une ultime décision avant les tracks, les grues et les truelles aux Plaines-du-Loup, puisque, par ailleurs, comme le rapport le relève, les demandes de permis de construire n'ont soulevé aucune opposition de riverains. Elles ne sont évidemment pas de notre ressort.

Pour conclure, mesdames et messieurs, je crois que le vote de ce soir ne doit pas être totalement réduit à un vote sur l'aménagement du territoire. C'est aussi l'expression assez politique de ce que nous considérons devoir être la ville. Je trouve qu'il n'est pas anodin que, comme Valéry Beaud l'a rappelé, nous ayons eu jusqu'à maintenant des unanimités ou de très larges majorités pour définir des standards de mixité du point de vue des logements, du point de vue des investisseurs, pour définir des standards de durabilité du point de vue de la consommation énergétique. Je crois que tout ça est loin d'être anodin et que ça apporte une réponse assez décisive à ceux qui considéreraient que la Ville de Lausanne est livrée à la gentrification, que la division entre les parties est absolument insurmontable sur les grands projets, ou que la passivité caractérise la politique communale s'agissant des populations que nous souhaitons voir s'installer dans la ville au cours des années à venir.

Je pense que ce n'est pas tout à fait inutile de prendre un moment ce soir pour bien considérer le fait qu'à l'exception de la minorité, exprimée par Mme Messere, qui n'a pas été exprimée avec la même véhémence, il faut le dire, lors des précédentes étapes, nous sommes finalement relativement d'accord pour construire ce morceau de ville mixte, où les gens vont se côtoyer. De toute évidence, étant donné le succès rencontré par les différentes listes

d'attente, ils sont assez d'accord de se côtoyer, ils se réjouissent de se côtoyer. Voilà encore quelque chose qui met à mal certaines fois les caricatures sur la volonté supposée inexistante de certaines catégories de la population de se mélanger aux autres. Et ça, je pense que nous ne devons pas le sous-estimer. De ce point de vue, votons ce soir avec décision le préavis. Peut-être aussi avec, une fois n'est pas coutume, une toute petite touche de solennité.

M. Arnaud Thiéry (Soc.) : – En complément de ce que Benoît Gaillard vient de dire pour le groupe socialiste, et sans donner trop de poids peut-être aux différents éléments qui figurent dans le rapport de minorité, j'aimerais quand même revenir sur quelques points qui semblent essentiels pour la décision de ce soir.

La première, c'est qu'on vote ce soir sur l'octroi des droits distincts et permanents. On ne vote pas sur la levée d'oppositions qui auraient été formulées dans le cadre de l'enquête publique, on ne vote pas sur les détails, on vote sur la mise à disposition du sol pour la construction de cette première pièce urbaine. Et d'un point de vue politique, d'un point de vue de développement de ce qu'on veut pour la ville, il est indispensable et nécessaire de voter ce soir ces droits distincts et permanents.

On voit dans le rapport de minorité un argument qui est repris, qui est de dire que, finalement, il n'y aurait plus besoin, parce qu'il y aurait pléthore de logements hors de l'agglomération ou aux portes de l'agglomération. Sur cet élément, d'une part, il n'y a pas pléthore. On est en pénurie, et on est toujours en pénurie dans l'agglomération, et en particulier à Lausanne. D'autre part, l'argument démontre qu'en réalité, la politique que nous menons, la politique de développement de logements en ville, dans des endroits bien desservis par les transports en commun fonctionne, il y a de la demande. Il a été rappelé tout à l'heure qu'au niveau des ventes, le programme rencontre manifestement un succès, il y a une demande et il faut poursuivre cette politique de logements, de construction dans le centre, dans des endroits où il y a de la demande, qui fonctionne. C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra avec conviction le préavis.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Ce préavis est ambitieux. On est toutefois un peu dubitatifs par rapport au timing du projet Métamorphose. En effet, n'arrive-t-il pas un peu tard, alors que l'on sent clairement un tassement dans la construction ? Alors que le nombre de logements vacants à Lausanne augmente régulièrement, malgré ce que vient d'affirmer mon collègue du PS.

D'autre part, nous soulignons que nous sommes toujours surpris de la différence de traitement faite entre des coopératives d'habitants et des coopératives de logements et des trop larges facilités économiques offertes aux coopératives d'habitants. Rappelons également qu'elles n'ont pas besoin de mettre au concours l'architecture de leur projet, alors que les autres investisseurs doivent le faire.

Actuellement, le projet date. Mon collègue Gaillard l'a rappelé, il a plus de dix ans. Est-ce que les coopératives d'habitants sont toujours solvables ? Que se passerait-il si, tout d'un coup, la majorité d'entre elles devenait insolvable ? Soulignons qu'il n'y aura pas de parking par groupe d'immeubles, et que certains déplacements seront relativement longs à pied depuis le parking commun prévu jusqu'à certains bâtiments.

Comme les locuteurs précédents, il est vrai que le *contracting* prévu par les SI envers les investisseurs nous paraît étrange, bien qu'on sache que les investissements engagés pour la géothermie par les SI sont importants. Le PLR aurait souhaité une explication plus précise du directeur concerné. Pour le reste, il est évident que chacun d'entre nous est architecte et aura son avis personnel sur la qualité de l'ensemble architectural quelque peu hétéroclite.

Le PLR sera également attentif au déroulement de cette première étape et souhaite qu'un bilan soit régulièrement présenté au Conseil communal, afin d'apporter, si nécessaire, les corrections utiles. Le PLR est d'avis que le développement de notre ville est important et apportera son soutien au projet de la pièce urbaine E. Merci à la Municipalité pour ses réponses, et à vous, chers collègues, pour votre attention.

Mme Laura Manzoni (EàG) : – Je déclare mes intérêts : je suis membre d'une coopérative qui va s'installer aux Plaines-du-Loup dans une autre pièce urbaine.

Nous saluons plusieurs points dans ce projet, notamment l'effort en faveur de la mixité, la lutte contre le travail clandestin, la sous-traitance et surtout la liberté accordée aux coopératives qui ont pu faire de réelles démarches participatives dès le début du projet – nous accordons beaucoup d'importance à ces dernières –, tout comme en loyers subventionnés, qui manquent cruellement en Ville de Lausanne. Je tiens à relever que le subventionnement du loyer sera assuré pendant seulement quinze ans, conformément à la jurisprudence cantonale. Nous tenons à ce que, au terme de cette période, la Ville s'engage et que ces logements ne se retrouvent pas en marché libre.

Concernant les PPE, nous regrettons que la Ville ait décidé de jouer le marché libre et n'exercera aucun contrôle sur les superficiaires, qui pourront fixer les loyers et revendre avec une plus-value comme ils le souhaitent. Finalement, nous regrettons l'insuffisance dans la stratégie énergétique et le manque de matériaux boisés, comme cela a été relevé par M. Beaud. Malgré ces quelques bémols, que nous suivrons de près à l'avenir, mon groupe vous invite à accepter ce préavis et à refuser le rapport de minorité.

M. Philipp Stauber (PLC) : – J'aimerais savoir si tous les intervenants de ce débat ont déclaré leurs intérêts dans ce projet. Est-ce que vous pourriez poser cette question aux intervenants et vous assurer que ce soit fait pour le reste du débat ?

Mme Anita Messere (UDC), rapportrice de minorité : – Le projet n'est pas écologique au moins sur un sujet. Sur celui-là, on est d'accord. Ce n'est pas de l'écologie pour 2020, vous m'excuserez.

Monsieur Beaud, dans le préavis, une des deux coopératives apparaît comme incomplète. Je l'ai d'ailleurs relevé. J'ai dit « vous avez tant de logements pour tant de coopérateurs. Ils vont occuper deux logements ? C'est quoi le problème ? » Et j'ai vu que des logements étaient attribués à des étudiants, ou je ne sais plus. Mais, en tout cas, ce n'est pas complet.

Au niveau de la PPE, ce n'est pas complet encore. Je n'appelle pas ça un carton total, quand on est dans une période de totale pénurie, par contre – pas tout à fait totale, on a une détente très négligeable. Par rapport aux logements subventionnés, je n'ai aucun souci, ce sera tout de suite rempli de manière évidente. Il y a une petite correction à apporter à ce qu'a dit M. Benoît Gaillard. Il y a deux oppositions actuellement qui nous ont été rapportées.

Par rapport aux prix que j'ai annoncés tout à l'heure, j'ai tellement l'habitude de devoir corriger le montant de la dette lausannoise, parce que les gens prennent les milliards pour des millions, que j'ai moi-même dit que c'était 1,4 milliard. Non, c'est 1,4 million le 5,5 pièces de 119 m². C'est arithmétique, mais c'est vrai, j'ai dit « milliard » au lieu de dire « million », ce qui a bien pu vous faire éclater de rire, je comprends ; mais ce n'était pas voulu.

Pour rappel, il va y avoir un millier de chambres disponibles dans le Vortex à partir de février 2020, ce qui va aussi détendre une partie de l'immobilier à Lausanne. Et puis, il y a 770 places de parc de prévues pour 11 000 habitants. Je ne sais pas, c'est une question, si toutes ces places sont en surface ou en sous-sol. J'espère quand même qu'une bonne partie sera en sous-sol.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Permettez-moi tout d'abord de déclarer mes intérêts en réponse à la question de mon collègue Stauber : je ne m'attribue pas des compétences particulières en matière technique, ce qui fait que mes deux réflexions sous forme de remarques seront l'une positive et l'autre négative.

Commençons par le positif. Effectivement, nous construisons la ville en ville. Je crois que l'époque où on mitait le territoire, où les questions de liaison, qu'elles soient en transports publics ou individuels, étaient le dernier des soucis, ou la disparition, ou en tous les cas la raréfaction des terres agricoles n'était pas à l'ordre des préoccupations, cette époque est

révolue. Nous en sommes aux 77 800 hectares de surface d'assolement imposés par Berne, et nous reconstruisons la ville en ville. C'est tout un changement de paradigme, que je salue à titre personnel.

Mais, où est le bois ? Nous avons les forêts, nous avons 1900 hectares de forêts, nous sommes une grosse propriétaire forestière, avec des bois de qualité, pour autant qu'ils continuent à être exploités correctement, mais il nous semble que notre ville, qui a la matière première, n'a pas véritablement la volonté. C'est comme si elle avait peur d'être véritablement novatrice.

Le Canton a construit son Parlement. Nous y sommes bien. Je ne dirai pas que la qualité des débats s'en trouve forcément améliorée, mais en tout cas nous y sommes bien. Mais il me semble que cette Ville de Lausanne, que j'aime, multiplie les occasions perdues. Je me souviens m'être modestement battu lors du Centre de glace de Malley pour que nous ayons une charpente en lamellé-collé. Techniquement, c'était faisable. Il m'a été répondu qu'il aurait fallu refaire un PPA, parce que le faite aurait été entre deux et trois mètres plus haut. Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage.

Et c'est la même chose là. Il me semble que nous avons peur de notre propre audace, de prendre une décision, alors que, techniquement, je le répète, c'est faisable. Le bois est un matériau noble, confortable, renouvelable, écologique, pour autant que je sache ce que cela signifie, fixateur de carbone, ce qui est beaucoup plus concret pour moi. Ce regret, je le matérialiserai par un refus au moment du vote, qui sera certainement symbolique – on sait qui commande ici. Mais c'est tout de même dommage, et j'attends quand même une réflexion qu'on ne laisse pas aux autres le soin de valoriser ce que nous possédons, et dont je persiste à croire que nous avons toutes les raisons d'en être fiers.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Comme mon collègue Gaudard, et comme la totalité du groupe PLR, je crois, je soutiendrai le rapport-préavis.

Comme l'a dit M. Gaillard, je crois que les citoyens lausannois attendent avec impatience de voir enfin construits les premiers immeubles des Plaines-du-Loup. C'est un projet qui est vraiment dans l'expectative des Lausannois, et il est important pour eux de voir enfin des phases de réalisation devenir effectives et ne plus être seulement dans du projet. Je crois que, rien que pour ça, il faut avancer dans ce projet, il faut souligner que le projet est tout à fait valable.

J'ai juste deux questions. C'est vrai que je me suis promenée dans le quartier des Fiches-Nord et je n'ai pas été stupéfaite par les aménagements extérieurs aux alentours de ces bâtiments. C'est vrai que quand on voit des lots qui appartiennent à différents propriétaires, finalement c'est assez difficile d'avoir une sorte de cohésion des aménagements extérieurs. Je n'étais pas dans la commission, j'ai lu le préavis, mais sans que ça me dise beaucoup. Comment va faire la Commune pour que ces aménagements extérieurs soient conviviaux, soient un peu chaleureux, soient de bonne qualité ? Là aussi, aux Fiches-Nord, je n'ai pas trouvé que c'était spectaculaire.

Autre chose, je pense que pour qu'un quartier vive, il faut avoir un certain nombre de commerces, de petits commerces, une boulangerie, un kiosque, un café où les gens se retrouvent, où les gens se réunissent. Aux Fiches-Nord, le seul café qui existe est en sous-sol. Je trouverais un peu dommage que dans un grand quartier que l'on prévoit on se retrouve dans la même situation.

J'ai ces deux questions à la Municipalité, mais, dans la globalité, je suis enthousiaste par ces grands projets urbanistiques de la Ville de Lausanne, et je soutiendrai évidemment ce préavis.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je souhaite tout d'abord répondre à M. Stauber, qui nous a interpellés par rapport à nos intérêts. Effectivement, je l'ai fait en commission. Je me suis dit que je ne le faisais pas là, c'est-à-dire déclarer mon non-intérêt. Effectivement, peut-être que certains se disent que, vu mon omniprésence sur le dossier depuis maintenant plus de

dix ans, que j'ai des intérêts là-dedans. Je le dis ici : non, je me bats uniquement pour des valeurs, pour que ce projet soit possible. Je n'ai jamais fait partie d'un projet de coopérative ou autre, je n'en fais pas partie, je n'ai pas de projet aux Plaines-du-Loup, je suis simplement membre du comité de l'association écoquartier, qui elle-même n'a pas de projet concret de construction ou autre aux Plaines-du-Loup.

Cette déclaration de non-intérêt étant faite, je reviens sur deux éléments de réponse. Tout d'abord concernant les oppositions, c'est vrai que Mme Messere contestait les propos de M. Gaillard. En réalité, il fallait bien écouter ce qu'a dit M. Gaillard. Il a dit qu'il n'y a pas eu d'opposition de riverains. C'est exceptionnel vu l'ampleur du projet. C'est un projet qui continue à ne pas susciter d'opposition dans le quartier dans lequel il s'inscrit. Il y a effectivement deux oppositions, mais c'est deux autres acteurs, et c'est deux oppositions qui, raisonnablement, nous l'espérons, devraient pouvoir être traitées par la Ville de Lausanne sans devoir aller en procédure.

Enfin, madame Messere, c'est vrai, vous dites qu'il y a encore des logements de libres. Peut-être heureusement d'ailleurs, parce que les chantiers n'ont pas encore débuté. Il y a plus de deux ans avant que les premiers habitants entrent dans leurs appartements. Donc, en général, il y a aussi des gens qui ont des changements de projet de vie en deux ans, qui ne savent même pas encore qu'ils habiteront Lausanne, qui étudieront à Lausanne, ou je ne sais quoi. Heureusement qu'il y a encore de la place pour des gens qui vont encore venir ces deux prochaines années à Lausanne. Néanmoins, par rapport au stade actuel du projet, il est plutôt bien rempli, et c'est aussi réjouissant.

Enfin, pour finir sur un aspect positif, j'aimerais relever quelque chose de très réjouissant dans le débat de ce soir. Je crois qu'on a, une fois de plus, une unanimité ou presque sur un point, c'est que tout le monde souhaite plus de bois dans ce quartier, et plus généralement à Lausanne, et je me fais un plaisir de le rappeler.

Mme Françoise Piron (PLR) : – Je ne suis pas là depuis longtemps, je ne suis pas là depuis 2006, mais, cela dit, j'ai un petit étonnement. Si j'ai bien compris, on dit qu'il faut voter sur un droit de superficie, mais en même temps, on vote aussi sur le projet architectural, dont quelques-uns, on sentait bien entre les lignes qu'il y avait quelques bémols.

Alors, la question que je pose c'est : quelle est notre marge de manœuvre par la suite pour rajouter de-ci de-là dans ce projet un peu plus de panneaux solaires ou de bois dans quelque chose qui nous a semblé – je découvre ces photos – des blocs de béton. Je suis un peu inquiète sur l'aspect architectural futur.

Quand j'entends « ce n'est pas grave, on fera mieux dans les prochaines parties », je suis quand même un peu dubitative. Donc, quelle est la marge de manœuvre que l'on aura pour la suite, pour rendre ces blocs de béton un peu plus attractifs ?

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je déclare mes intérêts : je n'en ai pas, à part le fait d'être un contribuable lausannois. Ma question portera sur cet aspect. Je ne suis pas un spécialiste de l'aspect architectural, mais c'est vrai que je déplore aussi cet aspect bétonné. C'est vrai que je pense que le bois pourrait être mieux adapté.

Mais bon, revenons à l'aspect financier. J'aimerais comprendre – c'est donc une question pour la Municipalité – quels sont les risques financiers de la Ville dans cette opération. En lisant les conclusions, on parle très peu d'architecture et on parle beaucoup d'argent – garanties, emprunts, de cautionnement. J'aimerais donc comprendre quels sont les risques pour la Ville dans deux cas. Premièrement, si une des coopératives fait faillite. Deuxièmement, et peut-être que les deux cas sont liés, si, par un retournement du marché, qui semble arriver, mais qui peut-être n'arrivera pas – malheureusement ou heureusement le futur est assez incertain –, qu'est-ce qui se passera si des appartements ne sont pas loués, occupés, s'il y a un problème de surcapacité dans le cadre de ce projet ?

M. Grégoire Junod, syndic : – Quelques mots ce soir pour remercier Mme Messere d'avoir mis un peu d'ambiance dans ce débat, et pour lui dire que nous n'avons pas d'appartement

à 1,5 milliard, mais pas non plus à 1,5 million. Aucun appartement en vente n'a été vendu à ce prix. Les appartements qui ont été mis en vente par la société Jaguar ont été mis en vente à 6 000 francs le m² hors foncier, donc 8 000 francs au total.

En commission, je vous avais dit qu'environ 80% des appartements étaient réservés et faisaient d'ores et déjà l'objet de promesses de vente, et je peux vous confirmer ce soir que 100% des appartements ont effectivement été réservés, ce qui montre bien, et cela rejoint ce qui a été dit par plusieurs personnes ce soir dans ce Conseil, qu'il y a effectivement une attente, une envie d'habiter ce quartier qui est importante, dans toutes les catégories de logements. Mme Messere a évoqué le fait que les logements subventionnés se rempliraient sans doute facilement. C'est vrai, c'est le cas depuis toujours pour les logements subventionnés, et ceci quelle qu'ait été l'époque et quel qu'ait été l'état de la pénurie, mais ce sera vrai aussi pour les autres catégories de logements. Il y a effectivement une forte attente pour ce quartier.

Je me félicite qu'on y arrive enfin. Cela a été évoqué aussi par certains, c'est vrai que c'est un projet qui a déjà quelques années, et qui mettra encore passablement d'années à se finaliser, comme tous les grands projets, et c'est le cas à Lausanne, comme ailleurs. Ce sont des projets qui prennent du temps, parce que ce sont aussi des projets complexes. Nous avons fait le choix, vous avez fait le choix aussi dans ce Conseil, et je rappelle ce préavis qui a été important, voté il y a quelques années, dans lequel vous avez accepté la politique des trois tiers, et aussi la politique visant à mélanger les investisseurs, en ayant dans ce quartier des investisseurs publics, des sociétés d'utilité publique privées, des investisseurs institutionnels et des coopératives d'habitants. Ce préavis, vous l'aviez adopté à l'époque à l'unanimité de ce Conseil, l'ensemble des groupes politiques. Indéniablement, le fait que nous ayons, dans le cadre de cette pièce urbaine, fait un concours d'investisseurs, fait le choix pour environ mille logements sur l'ensemble du PPA1 de recourir à une vingtaine d'investisseurs, c'est un projet qui amène beaucoup de complexité. C'est évident que cela aurait été plus simple pour tout le monde, y compris pour la Ville, de ne travailler qu'avec un ou deux investisseurs. Et, en même temps, c'est probablement cette diversité aussi qui va faire la richesse de ce quartier des Plaines-du-Loup, qui va faire l'originalité de ce projet, et qui fait que, contrairement à beaucoup d'écoquartiers ailleurs en Europe, et parfois ailleurs en Suisse aussi, nous aurons une véritable mixité, avec une diversité d'investisseurs, différents canaux aussi de recherche des locataires ou des futurs propriétaires, et avec effectivement une forte mixité sociale et générationnelle, avec, dans les mêmes pièces urbaines, des logements qui iront de la PPE, avec des prix qui sont loin d'être négligeables, qui ne sont pas de 1,5 million, mais qui sont loin d'être négligeables, et, en même temps, des logements subventionnés. Et c'est, je crois, une des grandes forces de ce projet que d'avoir un écoquartier qui sera mixte.

Un mot sur les cœurs d'îlots, et sur la question des espaces publics, du traitement des espaces publics, qui a été également évoqué dans ce débat. C'est une des forces et un des points d'attention du projet. Nous avons plusieurs investisseurs qui se sont regroupés en pièces urbaines. Ici, nous discutons ce soir d'une seule pièce urbaine. Et c'est une des spécificités du projet. Ces investisseurs se sont regroupés en société simple, et ils vont, dans ce cadre, mutualiser les investissements et les réalisations nécessaires, notamment en termes d'aménagement des espaces publics, sur lesquels un grand soin a été apporté. Et c'est clairement une des différences que nous aurons dans ce projet par rapport à certains projets anciens qui ont pu être conduits dans cette ville, où effectivement, parfois, les espaces publics étaient un peu le parent pauvre de la réalisation des projets. Ici, c'est clairement un élément central d'avoir réalisé en commun et mutualisé ces espaces communs.

Il y avait une autre question concernant les coopératives, qui a aussi été plusieurs fois soulevée en commission, qui me permet de redire ici que le droit de superficie, comme d'ailleurs les conditions d'appels d'offres sont très claires. Aujourd'hui, les investisseurs se sont vu attribuer des lots. S'ils devaient avoir une défaillance financière, très concrètement ne pas obtenir leurs crédits de construction, parce que c'est là que les choses vont se jouer, c'est en réalité dans les prochains mois, pendant le démarrage du chantier, si à ce moment-

là, certains investisseurs devaient ne pas avoir les fonds nécessaires, la Ville peut racheter le projet et le céder à un autre investisseur. Il y a peu de chances que cela se produise, les signaux que nous avons de la part des investisseurs de cette pièce urbaine, y compris des coopératives d'habitants sont positifs, mais si cela devait se passer, c'est ainsi que nous procéderions. C'est une solution qui serait regrettable, mais qui préserverait les intérêts de la Commune, les intérêts des futurs habitants, et qui permettrait aussi la réalisation du projet.

Un mot aussi sur les commerces pour vous rappeler que le PPA est strict sur ce point, et c'est vrai pour la pièce urbaine E comme pour les autres pièces urbaines, toutes les pièces urbaines prévoient des commerces au rez, dans les angles. Nous avons été attentifs à cette question. C'est toujours un combat dans les nouveaux quartiers que de prévoir des commerces. Nous avons ici comme atout, par rapport à un quartier comme celui des Fiches, qui a été évoqué, d'avoir sur l'ensemble des Plaines-du-Loup un plus gros volume d'habitants, avec 3500 nouveaux logements qui vont être construits, ce qui offre aussi un nombre d'habitants suffisant pour permettre plus facilement l'implantation de surfaces commerciales. Ce PPA 1 des Plaines-du-Loup va voir de nombreux commerces s'installer, y compris du commerce alimentaire classique, qu'on verra dans la pièce urbaine A. Nous aurons effectivement d'importants commerces dans cette pièce urbaine dans ce futur PPA. La présence du métro est un facteur qui va y contribuer plus généralement dans l'ensemble des Plaines-du-Loup.

Je vous confirme enfin que le projet a suscité deux oppositions, qui sont en cours d'être retirées. Selon toute vraisemblance, elles le seront. Ce qui signifie que les projets vont pouvoir aller de l'avant.

Certains ont émis des critiques sur les qualités architecturales des projets. J'aimerais relever la qualité des projets. Nous avons lancé des concours d'architecture sur l'ensemble des lots, sauf ceux en coopératives d'habitants, qui sont venus avec leurs propres architectes, comme c'est toujours le cas dans ce type de projet, et comme cela a été prévu dès le départ. Mais nous avons une forte diversité architecturale, nous avons des bâtiments qui sont de hauteurs différentes, nous avons beaucoup plus de variété architecturale dans ce projet que ne le permet habituellement le PGA lausannois. Et c'est, je crois aussi, ce que vous avez souhaité au moment où nous avons voté le préavis cadre sur les Plaines-du-Loup, c'est que nous puissions, au sein des îlots, avoir une diversité architecturale avec plusieurs concours d'architecture. Cela a été aussi un élément de complexité du projet, mais ce sera indéniablement un des éléments qui constituent une de ses qualités.

Un mot maintenant sur les questions énergétiques, et M. Pidoux complétera plus en détail. Mais d'abord pour dire à M. Vouillamoz qu'il y a des panneaux solaires sur l'ensemble du projet, que leur puissance sera même un petit peu optimisée, qu'il y a, bien sûr, des toitures végétalisées sur l'ensemble du projet. S'il y a un peu moins de panneaux solaires que ce que prévoit la Loi sur l'énergie, c'est au profit de la géothermie profonde. Ce n'est pas au détriment de l'écologie. Nous avons un concept extrêmement novateur, qui est effectivement coûteux – M. Pidoux l'évoquera –, mais qui est extrêmement novateur et ambitieux en se plaçant, et c'est la première fois à Lausanne, dans le cadre des objectifs de la société à 2000 watts, objectif 2150, qui sont les objectifs les plus contraignants que nous puissions trouver, et c'est ce qui explique cette dérogation à la Loi sur l'énergie, mais au profit d'un projet très écologique.

Un mot sur le bois. Construire en bois ou intégrer du bois dans les constructions, ce n'est pas avoir des façades en bois, c'est intégrer du bois dans la structure des bâtiments. Il y en a un peu quand même dans ce PPA 1 et dans cette pièce urbaine. Il faut relever qu'il y a aussi un virage qui est en train de s'amorcer sur ces questions du bois, indéniablement. Vous avez vu que de nombreux projets scolaires, pour lesquels nous avons aujourd'hui lancé des concours intègrent très largement le bois. Vous verrez aussi que, au fur et à mesure des concours d'architecture qui ont été initiés sur l'ensemble de ces PPA, il y a à chaque fois un petit peu plus de bois ; donc, le virage est amorcé. Mais, indéniablement, vous avez ici un projet, et c'est important de le redire, même si vous avez émis quelques critiques sur les

performances énergétiques de ce quartier, c'est un projet qui va contribuer de manière extrêmement importante à réduire la consommation de CO₂ par habitant dans cette ville. Le PPA 1 des Plaines-du-Loup y contribue, cette pièce urbaine y contribue en termes de mobilité, en termes de construction, en termes de consommation énergétique des bâtiments. Alors, c'est vrai que le concept est coûteux et complexe, mais c'est, je crois aussi, la richesse et la force de ce projet.

Je suis très heureux que nous puissions aujourd'hui aller de l'avant, très heureux aussi de votre soutien, malgré quelques critiques que j'entends, et dont nous tiendrons compte pour les futurs projets qui viendront aux Plaines-du-Loup. Je suis très heureux aussi de voir que les investisseurs ont répondu présent à l'appel d'offres, qu'ils ont souhaité pouvoir investir, malgré les conditions, je l'ai dit, compliquées de partage de lots, de collaboration avec d'autres investisseurs qui sont toujours plus compliqués, mais c'est, j'en suis convaincu, une grande richesse et une des forces indéniables de ce projet que d'avoir cette diversité architecturale, cette diversité d'investisseurs et cette diversité d'habitants.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Quelques mots sur le *contracting* énergétique, qui a donné lieu à une interpellation de M. Gaillard, à laquelle nous sommes en train de répondre. La première version de la réponse va être soumise tout prochainement à la Municipalité.

Le *contracting* énergétique, madame Messere, ce n'est pas un pléonasme. Cela a du sens de dire « un contrat de *contracting* ». Je vous renvoie au préavis 2016/31, qui présentait le *contracting* énergétique aux Plaines-du-Loup, et qui a été voté par ce Conseil en juin 2016. Il vous présentait le modèle un peu particulier qui justifie la dénomination de « contrat de *contracting* ». Ce qu'il y a, c'est que nous avons fait des expériences, par exemple, à l'avenue de Morges avec le projet Sirius, qui a été également approuvé par ce Conseil, où il y avait, du point de vue technique, déjà des premières sondes géothermiques à 400 m de profondeur.

Sur un tout autre plan, la solution du *contracting* c'est d'apporter aux utilisateurs finaux la chaleur dans la quantité dont ils ont besoin pour chauffer leur appartement. Donc, on ne leur fournit pas les kWh, on leur garantit une prestation qu'ils paient ensuite indépendamment des moyens de production de la chaleur en question, avec toute une série de sécurité : prix de l'énergie fixé à long terme, ce qui n'est évidemment jamais votre cas lorsque vous achetez votre mazout ou du gaz. En l'occurrence, il s'agit vraiment d'un contrat à très long terme. Pour les Plaines-du-Loup, il est question de faire un contrat pour toute la durée du DDP – nonante ans.

Un autre exemple de *contracting* que nous avons fait c'est au Centre sportif de Malley, où les Services industriels fournissent le chaud, le froid, le froid positif pour rafraîchir, le froid négatif pour faire de la glace. Cet ensemble de prestations est fourni par contrat, par les Services industriels lausannois, qui sont associés à ceux de Zurich, qui ont une très grande expérience dans le domaine. Le préavis 2016/31 vous présentait également ce projet de *contracting*.

Ce qu'il y a aux Plaines-du-Loup, qui est un peu particulier, c'est qu'effectivement, on a des prestations de type thermique, et nous allons chercher de la chaleur en profondeur, et cette fois à 800 m de profond, puisque c'est un quartier qui est relativement dense et qu'on ne peut pas prévoir des pompes à chaleur de type villa individuelle à quelques dizaines de mètres ; nous allons donc très profond. C'est un champ de sondes qui va chauffer l'ensemble du quartier.

Lorsque nous avons présenté ce projet, nous l'avions chiffré à l'époque à un peu moins de 20 millions de francs, comme l'a dit le syndic. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure. Il y a un certain nombre de surcoûts qui doivent être envisagés, et qui doivent nous amener à poser quelques questions de principe, soit à la Municipalité, soit à ce Conseil.

Donc, il y a la chaleur, qui est fournie par les Services industriels, et puis il y a aussi un *contracting* qui est lié à la nouvelle législation sur l'électricité. C'est le fait que, maintenant, avec les nouvelles dispositions fédérales, il y a ce qu'on appelle les RCP, les regroupements de consommation propres, qui permettent à des propriétaires de se regrouper et de devenir un producteur et consommateur d'électricité produite sur le site. C'est, en l'occurrence, les investisseurs de ces bâtiments sur l'ensemble du quartier des Plaines-du-Loup vont devenir des autoproducteurs et vont pouvoir consommer l'électricité produite sur le site, avec un petit recoupement – et c'est toute la difficulté contractuelle – qui fait que l'électricité produite sur le site va pouvoir alimenter des pompes à chaleur, qui vont améliorer la qualité de la chaleur finale délivrée dans les appartements. Donc les SI seront aussi, en quelque sorte, consommateurs de l'électricité produite sur le site.

A M. Vouillamoz, concernant les questions de dérogation, je pense qu'il y a un petit malentendu. La dérogation qui a été demandée à l'administration cantonale vaudoise, ce n'est pas pour produire moins d'électricité photovoltaïque que ce qu'il y a dans la loi. Comme l'a dit le syndic, les critères sont parfaitement respectés. La dérogation est plutôt liée à l'aspect thermique. On a un réseau de chauffage à distance à basse température, même, à vrai dire, à très basse température, que les spécialistes appellent un réseau anergie. Il se trouve que dans la loi vaudoise, le réseau de chauffage à distance c'est à partir d'un certain niveau de température, et que la localisation des pompes à chaleur et des échangeurs fait du sens selon la loi vaudoise. C'est un principe dans la loi qui est un peu technico-bureaucratique et l'administration cantonale reconnaît parfaitement que le concept des Plaines-du-Loup est beaucoup plus intelligent que ce qu'il y a dans la loi. La dérogation doit justement permettre de mettre en place cette intelligence, alors que la loi est en retard d'une étape par rapport à la technologie choisie aux Plaines-du-Loup.

Sur les coûts, il y a aussi des questions juridiques qui se posent. Jusqu'ici, et lorsque ce Conseil communal avait discuté le préavis 2016/31, je me rappelle très bien, pendant les séances de commission, le Conseil communal avait souhaité que le financement de ce *contracting* énergétique des Plaines-du-Loup soit autonome, qu'il soit circonscrit à l'expérience Plaines-du-Loup. Et, techniquement, raccorder le chauffage à distance lausannois au quartier des Plaines-du-Loup dégraderait la qualité thermique du chauffage à distance des Plaines-du-Loup, puisque c'est 100% renouvelable. Vous le savez bien, le chauffage à distance lausannois n'est pas 100% renouvelable. En principe, physiquement, on ne peut pas faire cette espèce de mélange entre les deux et, juridiquement, on ne peut pas le faire non plus. Ce qui veut dire que, financièrement, en principe, on doit circonscire les coûts du *contracting* énergétique aux Plaines-du-Loup à cet ensemble et pas déborder de cet ensemble.

Dans l'interpellation de M. Gaillard, il y a une question qui repose le problème de l'éventuelle connexion entre le chauffage à distance classique lausannois et l'expérience des Plaines-du-Loup. Nous devons encore évaluer juridiquement si c'est possible. Evidemment, cela pourrait donner des évaluations financières assez différentes. Mais, pour l'instant, le signal à la fois juridique et politique que nous avons reçu de ce Conseil, c'est que nous ne devrions pas le faire.

Pour ce qui est des surcoûts, effectivement, les discussions sont tout à fait intenses avec les investisseurs, puisque les 19,4 millions que nous avons donnés lors du préavis 2016/31, c'était sur la base d'études d'avant-projet. Les études d'avant-projet ont singulièrement augmenté ce coût et nous comprenons évidemment que les investisseurs soient soucieux de limiter leurs coûts en matière de chauffage, y compris s'ils adhèrent tous aux principes à la fois du *contracting* énergétique et de ce mode de chauffage, qui sont, comme l'a dit le syndic, extrêmement innovateurs et respectueux de critères très exigeants en matière de durabilité.

Mme Anita Messere (UDC), rapportrice de minorité : – Quand on me dit qu'un logement vaut entre 6 à 8000 francs le m², évidemment je suis allée contrôler par rapport à ce qu'il

restait comme capture d'écran d'un 3,5 pièces par rapport à un 5,5 pièces, j'ai trouvé ce que M. Tétaz va vous projeter, à savoir, le prix qui est projeté. (*Une image est projetée.*)

Il y a une rente annuelle à payer de 3282 francs, donc on la multiplie par nonante, et on ajoute le prix du 3,5 pièces à 694 000 francs, et on ajoute simplement les 14 000 francs pour le notaire. On obtient un total de 1 330 080 francs, qu'on divise par les 96 m² habitables, sans balcon, parce que c'est par rapport ce qui est habitable, et on obtient un total de 10 452 francs par m², sans les charges énergétiques. Cela pour un 3,5 pièces. Soit je ne sais pas compter, ou alors je ne sais pas comment vous comptez, monsieur le syndic, mais il faut me donner des cours.

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'ai entendu le syndic qui, tout à l'heure émettait la possibilité qu'il y ait un certain risque avec les coopératives, puisqu'il disait même que la Ville serait prête à racheter les projets si elles partaient en faillite, ou je ne sais quoi.

Si les coopératives d'habitants, et pas de logements, se trouvaient tout à coup en difficulté momentanée de paiement de la redevance, est-ce que la Ville serait prête à abaisser le taux de cette rente ?

M. Grégoire Junod, syndic : – Je n'ai pas tout à fait dit ça, monsieur Gaudard. Ce que j'ai dit, c'est que l'appel d'offres, ainsi que les droits de superficie prévoyaient des dispositions en cas de défaillance d'un investisseur, pour x ou y raison que ce soit. Heureusement qu'on le prévoit, puisqu'on a un ensemble de réalisations, qui sont attenantes les unes aux autres, qui doivent se réaliser ensemble, et il est évident que si, tout à coup, un investisseur devait renoncer, à un moment donné, il faut que l'on ait la possibilité de racheter le projet, de racheter les études et le projet architectural tel qu'il a été conçu, de manière à ce qu'on puisse le réaliser. Ça nous est parfois arrivé. Je vais citer un projet que vous aimez bien, qui est le projet de Logement idéal, à Sévelin, que vous connaissez bien, qui a été réalisé en coopérative. C'est un projet que nous avons racheté à un investisseur privé, qui devait le réaliser avec un autre investisseur, et à un moment la Ville a dit qu'elle le rachetait et qu'elle le confiait à Logement idéal, et le projet s'est réalisé.

Ce sont des situations qui peuvent arriver, pas forcément pour des raisons de défaillance financière. J'aimerais vous inviter, monsieur Gaudard, aussi à ne pas être trop méfiant vis-à-vis des coopératives d'habitants. C'est vrai qu'à Lausanne elles présentent une caractéristique par rapport à des coopératives dans d'autres régions de Suisse, c'est qu'on a encore relativement peu de projets en coopérative d'habitants. Donc, il y a plusieurs coopératives qui sont jeunes. Mais l'expérience qu'on a aussi bien à Lausanne qu'ailleurs en Suisse, c'est que les coopératives d'habitants sont des structures solides, qu'elles sont prudentes dans leurs plans financiers. Comme elles louent leurs logements à des loyers qui sont souvent modérés, au sens où les coûts de construction ne sont pas moins chers – on a déjà eu l'occasion d'en discuter –, mais elles louent leurs logements au prix coûtant, c'est-à-dire à ce qu'ont coûté les prix de construction. Ils sont moins chers que ne le sont les prix du marché et, en général, elles ont à la fois des taux de remplissage et des loyers qui sont attractifs, ce qui explique aussi leur pérennité sur la durée en Suisse.

De ce point de vue, il ne faut pas penser que les coopératives d'habitants sont des incompetents, ce sont des sociétés qui viennent avec des architectes, des projets. Elles ont une étape importante, qui est celle de la consolidation du crédit de construction. Ce sont des choses maintenant bien avancées, pour lesquelles la Ville a mis en place une série d'outils aussi d'appui, notamment les crédits-relais, qui ont été votés par ce Conseil communal, qui existent aussi dans d'autres villes du pays, et nous avons toute confiance que les coopératives puissent réaliser leurs projets.

Pour votre deuxième question, est-ce que c'est arrivé dans l'histoire de Lausanne ? C'est arrivé, d'ailleurs bien avant la majorité actuelle que, dans des périodes de crise économique la Ville revoit ses redevances à la baisse, et pas uniquement pour des coopératives, mais pour toute une série de sociétés immobilières, y compris parfois pour des activités économiques privées. Cela a pu arriver que, pendant une période ou une autre des

encaissements de rentes ou de loyers soient baissés ou pas indexés. Ce sont des situations qui ont pu se produire par le passé, qui ne se produisent plus depuis longtemps. Heureusement, mais ce sont des choses qui peuvent se produire.

Cela me permet de répondre à une autre question qui a été posée, qui est celle de Mme Manzoni pour lui indiquer qu'effectivement, l'ensemble des logements subventionnés le sont durant quinze ans. C'est l'application du droit cantonal pur et simple ; effectivement, la subvention s'étend sur quinze ans. Mais j'aimerais ici la rassurer, nous procédons à Lausanne maintenant depuis longtemps, et ce sera le cas, bien sûr, aux Plaines-du-Loup, à des conventions de contrôle des loyers avec l'ensemble des sociétés qui construisent sur les terrains de la Ville, ce qui signifie qu'à l'échéance des quinze ans, ces logements demeurent soumis à un contrôle de droit public de loyers et, surtout, demeurent dans le giron des logements subventionnés, qui ne sont plus de subvention directe, mais cela demeure des logements qui sont soumis au contrôle des pouvoirs publics en termes à la fois d'évolution des loyers, mais aussi en termes de contrôle des conditions d'occupation, que ce soit en termes de nombre de pièces ou de conditions de revenus des locataires. C'est ce qui fait que l'ensemble du parc de logements subventionnés lausannois aujourd'hui est constitué pour une part importante – plus de la moitié – de logements qui ne sont plus au bénéfice d'aides actives, mais qui demeurent néanmoins des logements subventionnés. Et ce sera le cas aussi pour les logements des Plaines-du-Loup.

Et puis, je me permets de redire à Mme Messere que j'ai vérifié : le logement le plus cher vendu aux Plaines-du-Loup est un appartement à 1 150 000 francs ; c'est le prix maximum auquel un appartement a été vendu, hors frais de notaire. Ce n'est pas bon marché – ce n'est pas ce que je dis –, mais, encore une fois, nous avons souhaité, vous avez souhaité dans ce projet que nous ayons une part de logements contrôlés, que nous ayons une part de logements subventionnés et que nous ayons aussi une part de logements en libre et de PPE. C'est ça aussi la mixité que nous avons souhaitée dans ce projet.

Comment est-ce qu'on calcule le prix au mètre carré d'un logement, madame Messere ? Simplement en divisant le prix du logement par le nombre de mètres carrés. Vous en avez cité un tout à l'heure. Exemple à l'appui, nous arrivons à un prix qui se situe dans la fourchette que j'ai indiqué, à un peu plus de 7000 francs le m². Voilà comment on calcule le prix au mètre carré d'un logement. Ce sont des prix plutôt dans la fourchette basse des prix du marché lausannois.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Est-ce que je pourrais demander à M. Tétaz de projeter à nouveau le document de Mme Messere. (*Le document est projeté.*)

J'ai plusieurs questions pour M. le syndic – je pense que c'est vous qui vous exprimez sur ce projet. Est-ce que vous pourriez nous donner votre sentiment sur la description du projet qui s'appelle « *Black Friday* – grand appartement neuf en PPE de 3,5 pièces à Lausanne » ? Pour ma part, quand je lis ça, j'ai l'impression que c'est une sorte de braderie et qu'on essaie absolument de vendre l'appartement. Peut-être que je me trompe, mais c'est vrai que *Black Friday* c'est tout à -20%, -30%, -40%. Alors j'aimerais avoir votre avis sur le positionnement et la raison d'utiliser ce terme.

D'ailleurs, la ligne d'après dit « contactez-nous pour connaître en avant-première l'action *Black Friday* pour cet appartement ». Ça me laisse un peu songeur sur l'attrait qu'a le public, en tout cas pour cet appartement-là.

Deuxième question, vous avez parlé d'un rachat en cas de problème. Est-ce que le prix de rachat est déjà défini, ou le mécanisme de rachat est déjà défini en termes de comment on évaluerait le projet ?

Troisième chose, c'est peut-être un peu technique, mais c'est important, les coopératives qui sont ici garanties et cautionnées par la Ville sont-elles des coopératives où les locataires doivent être partenaires complets de la coopérative, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir une contribution totale aux fonds propres, ou bien est-ce qu'ils doivent faire une contribution

partielle aux fonds propres, ou bien aucune contribution ? En d'autres termes, faut-il faire partie du club pour être locataire ou pas ? Si ce n'est pas le cas, comment est-ce que la sélection est faite ? C'est important, puisque les deux coopératives ici, qui sont citées, je crois que c'est Le Bled et La Meute, vont bénéficier de notre soutien financier. Pour les gens qui aimeraient être locataires dans ces appartements qui sont construits, la question est claire : est-ce qu'ils doivent faire partie de La Meute, ou doivent-ils faire partie du Bled pour être locataires de ces appartements ?

Mme Anita Messere (UDC), rapportrice de minorité : – Monsieur le syndic, je crois que vous n'êtes pas si bon professeur que ça. A un moment, je crois que je vais vous aider à compter.

Une rente annuelle, si vous voulez bien projeter à nouveau ce que j'ai noté à propos du 3,5 pièces, la rente foncière est à multiplier par nonante ans. C'est 3282 francs, multipliés par nonante ans, en plus du prix d'achat. Ces 3282 francs, c'est ce que vous louez à la Ville chaque année, et vous devez payer ce prix. Si vous allez demander à la banque un crédit hypothécaire pour acheter votre 3,5 pièces à côté de l'aéroport, ils ne vont pas compter simplement 694 000 francs, ce serait un peu facile. Vous avez 3282 francs en plus à payer chaque année, donc cela renchérit le prix de l'appartement de manière évidente.

Après, si vous voulez faire preuve de mauvaise foi avec moi, vous pouvez, il n'y a pas de problème. Ce n'est pas moi qui veux emprunter de l'argent. Mais, avec la banque, ça va être difficile.

M. Grégoire Junod, syndic : – Je ne sais pas si c'est l'esprit de Noël, mais ce débat est franchement en train de déraiser. On a ici un débat qui n'est pas un débat de plénum, mais qui est un débat de commission.

Je vous rappelle, madame Messere, comment on calcule le prix des terrains : les rentes annuelles sont valorisées à 5%. Vous pouvez donc calculer le coût imputable au terrain, ce qui vous ramène à un coût, terrain compris, un peu inférieur à 8000 francs au total. Voilà, c'est tout simple, c'est comme ça qu'on calcule depuis toujours sur les valeurs des droits de superficie, ce n'est pas en additionnant des rentes annuelles pendant nonante ans. Ce n'est pas ainsi qu'on calcule le coût d'un logement.

Maintenant, monsieur Moscheni, on est ici en train de discuter d'un projet de droit de superficie. On a les investisseurs privés. C'est peut-être la force de la Ville de Lausanne, contrairement à l'UDC, de faire encore un tout petit peu confiance à des investisseurs privés pour construire et pour réaliser des projets. Pour une part, ce sont des coopératives d'habitants, pour d'autres, ce sont des sociétés d'utilité publique, pour certains, ce sont des investisseurs institutionnels et, pour certains, ce sont effectivement des sociétés qui mettent en valeur de la PPE. Libre à elles de les mettre en valeur comme elles l'entendent. Tout ce que je peux vous dire aujourd'hui, et que je répète, c'est que 100% des PPE ont effectivement été réservées à ce jour, ce qui est considérable.

Il y a peu de projets qui démarrent en PPE avec 100% des projets réservés avant l'octroi des constructions et avant le démarrage du chantier. Cela montre bien aujourd'hui l'attrait de ce projet, la compétitivité des prix et la capacité aussi des acheteurs, puisque quand vous réservez un lot de PPE, et je pense que vous le savez, vous devez être en position non seulement de mettre un peu d'argent à la banque auprès du promoteur, mais aussi de faire valoir auprès de la banque vos capacités financières à obtenir des crédits nécessaires pour l'acquisition du bien. Je crois que ce sont plutôt des signes positifs pour la réalisation de ce projet.

Pour ce qui est des coopératives d'habitants, monsieur Moscheni, vous le savez aussi, les coopératives d'habitants doivent effectivement, les habitants qui souhaitent pouvoir avoir des logements des coopératives doivent contracter des parts sociales de ces coopératives. C'est pour cette raison non seulement que nous avons décidé, et cela a été voté par ce Conseil communal, pour l'ensemble des projets de coopérative d'acquérir quelques parts sociales,

de manière à ce que la Ville puisse aussi mettre une série de locataires qui n'ont pas forcément la capacité financière d'acquiescer ces parts sociales dans les logements coopératifs, et c'est surtout pour ça, monsieur Moscheni, que nous réalisons des projets mixtes, qui prévoient un quart de logements en coopératives d'habitants, et pas 100%, parce qu'on a besoin d'une diversité, parce que tout le monde n'a pas les fonds et les capacités nécessaires pour pouvoir accéder à des coopératives d'habitants. Nous faisons à côté de ça du logement social, nous faisons du logement protégé, nous faisons du logement avec des loyers contrôlés, et nous faisons aussi de la PPE et du marché libre. C'est cette diversité qui fait la force de ce projet, qui fait qu'il sera, pour une fois, un écoquartier accessible à toutes les catégories de la population, y compris à vous et à Mme Messere, si vous le souhaitez, si vous souhaitez habiter sous un aéroport, avec des pauvres, des migrants et des étudiants, vous avez la possibilité. Il y aura des logements pour vous, madame Messere, donc vous êtes la bienvenue aussi dans ce quartier. Encore une fois, je vous invite à passer au vote, et j'espère qu'effectivement, vous pourrez donner un signal positif et un coup d'envoi pour ce projet, qui est attendu par de très nombreux Lausannois, qui en relèvent la qualité sur le plan énergétique, qui en relèvent la qualité sur le plan de la diversité architecturale, sur le plan de la diversité sociale.

Je terminerai encore sur un dernier point que je n'ai pas évoqué tout à l'heure, mais qui est important aussi. Mme Messere a laissé entendre que la Ville perdrait des millions dans ce projet. La réalité est autre. On gagne de l'argent sur la réalisation immobilière, on gagne de l'argent parce qu'on touchera des droits de superficie, des rentes uniques, des rentes annuelles, qui seront perçues chaque année pour un beau projet qui, je crois, en matière de logement, a l'avantage d'être un projet gagnant, qui va effectivement permettre à la Ville de valoriser ses terrains et, en même temps, de mettre à la disposition des Lausannoises et des Lausannois des logements qui sont nécessaires et qui répondent à tous les besoins de toutes les catégories de la population.

La discussion sur les Droits distincts et permanents de superficie n'est pas utilisée.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – Madame la présidente, vous souhaitez avoir les conclusions de la commission séparément ou toutes ensemble ?

La présidente : – Comme nous allons voter ces conclusions séparément, je vous propose de les donner avant chaque vote. Donc, conclusion N° 1.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – La commission recommande l'adoption par 8 oui, 1 non et sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 1 est approuvée par 63 voix contre 5 et 8 abstentions.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – La commission recommande l'adoption de la conclusion 2 par 8 oui, 1 non et sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 2 est approuvée par 62 voix contre 5 et 9 abstentions.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – La commission recommande l'adoption de la conclusion 3 par 8 oui, 1 non et sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 3 est approuvée par 59 voix contre 5 et 9 abstentions.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – Même recommandation favorable par 8 oui, 1 non et sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 4 est approuvée par 63 voix contre 5 et 7 abstentions.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – La commission recommande l'adoption par 8 oui contre 1 non et sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 5 est approuvée par 62 voix contre 5 et 8 abstentions.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – Madame la présidente, cette monotonie n'est pas de mon fait. Huit oui, 1 non, pas d'abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 6 est approuvée par 63 voix contre 5 et 7 abstentions.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – Madame la présidente, même recommandation : adoption avec 8 oui, 1 non, pas d'abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 7 est approuvée par 62 voix contre 5 et 8 abstentions.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – La commission recommande l'adoption par 8 oui, 1 non, sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 8 est approuvée par 57 voix contre 5 et 11 abstentions.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – La commission recommande l'adoption avec 8 oui, 1 non et sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 9 est approuvée par 58 voix contre 5 et 8 abstentions.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – Malgré un vote négatif, la commission vous recommande avec 8 votes positifs d'adopter cette conclusion. Je précise qu'il n'y a pas eu d'abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 10 est approuvée par 57 voix contre 4 et 9 abstentions.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – La commission s'est déterminée favorablement sur cette conclusion, avec 8 oui, 1 non, sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 11 est approuvée par 60 voix contre 5 et 7 abstentions.

M. Benoît Gaillard (Soc.), rapporteur : – Il aurait pu en être autrement, et pourtant, ne craignons pas la répétition. La commission a voté favorablement sur cette conclusion par, je vous le donne en mille, 8 oui contre 1 seule voix, et sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 12 est approuvée par 62 voix contre 5 et 9 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/36 de la Municipalité, du 12 septembre 2019 ;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20964, grevant environ 2'892 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de Logement Idéal, pour la construction

- d'un bâtiment comprenant au total 75 logements, bureaux, café avec terrasses et commerce, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à accorder à Logement Idéal SC les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 74 logements subventionnés sis rue Elisa-Serment 7, 9, 11,13 et chemin de Bossons 5, sur la parcelle n° 20'828 ;
 3. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2021, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 140'420.- francs, ceci en application des dispositions prévues au point 2 ;
 4. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 5% du coût déterminant de l'opération de logement subventionné de CHF 26'423'137 (hors terrain) de Logement Idéal SC, soit au maximum CHF 1'320'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
 5. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'965, grevant environ 1'950 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de Jaguar Realestate S.A., pour la construction d'un bâtiment en propriété par étages comprenant au total 62 logements, une salle de fitness, une salle de fêtes avec un salon et une toiture-terrasse commune, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
 6. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'967, grevant environ 2'790 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de CIEPP, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 102 logements, des activités et des commerces, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
 7. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'968, grevant environ 3'112 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de la SCCH Le Bled, pour la construction d'un bâtiment en propriété par étages comprenant au total 78 logements, des commerces, des bureaux, une salle polyvalente et une toiture-terrasse commune, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
 8. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logements régulés et étudiants de CHF 17'747'250.- (hors terrain) de la SCCH Le Bled, soit au maximum CHF 5'324'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
 9. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'966, grevant environ 1'398 m² de la parcelle n° 20'828 en faveur de Coopérative d'habitation La Meute, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 24 logements, un logement communautaire pour étudiants, un café-bar, une exposition d'artistes, un local commun et une toiture-terrasse commune, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
 10. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logements régulés et étudiants de CHF 9'121'739.- (hors terrain) de la Coopérative d'habitation La Meute, soit au maximum CHF 2'737'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
 11. d'autoriser la Municipalité à abaisser les rentes de DDP d'au maximum CHF 15'000.- par an et par superficière durant les cinq premières années, au titre d'aide au démarrage,

pour des locaux dévolus à des activités à but social ou culturel, ouverts au public, et dont les revenus locatifs seraient très modestes ;

12. de transférer le crédit d'études dédié au parc du Loup de CHF 630'000.- du compte 1110.582.8511.3 sur le crédit d'ouvrage « Pré-aménagement du parc » du compte 1110.501.8513.3.

Postulat de M. Louis Dana (Soc.) et consorts : « Ne tirons pas sur l'ambulance (du SPSL...) ! »

Développement

Urgences santé 144 ! Lorsqu'une personne a besoin d'un service de transport médical d'urgence, elle compose le 144. Se met alors en place un système qui fait venir l'ambulance disponible et la plus proche du lieu de l'intervention. Cela permet un maillage fin du territoire couvert par la Fondation Urgences Santé qui chapeaute le 144 dans le canton de Vaud. Cependant, toutes les compagnies d'ambulances n'assument pas ce service à un niveau constant. C'est ainsi que plusieurs professionnels privés du transport médical d'urgence placent leurs véhicules stratégiquement aux endroits et aux heures qui peuvent rapporter le plus d'argent. Le pic du nombre d'appels se situe, en rythme annuel, entre 7h30 et 22h30. Pour ce qui relève du territoire connaissant le plus d'interventions dans le canton, c'est la région lausannoise qui remporte la palme, soit là où le Service de protection et de sauvetage (SPSL) est responsable des interventions. Un grand nombre d'interventions menées par les compagnies privées relèvent du transport de personnes d'un centre médicalisé à un autre. Il s'agit naturellement de missions moins lourdes que celles qui peuvent être effectuées usuellement en urgence par le 144.

La nuit venue, les interventions se font plus rares et souvent plus complexes. C'est précisément le moment choisi par les compagnies d'ambulances privées pour quitter l'agglomération lausannoise et rentrer dans leur région respectives. Le SPSL se retrouve seul au front, pour ainsi dire.

On est en droit de penser ce que l'on veut de la libre concurrence en matière d'urgences préhospitalières, même s'il convient de garder à l'esprit que le système du 144 a besoin aujourd'hui de l'action des compagnies d'ambulances privées pour fonctionner à satisfaction. Néanmoins, force est de constater que ce modèle pénalise en partie le service public qu'est le SPSL, le laissant seul lorsque les interventions sont les plus compliquées et les moins rémunératrices, soit celles de la nuit. Une concurrence quelque peu boiteuse résulte de ce système largement libéralisé. Partant, cette situation a une incidence directe sur les finances de ce service. Par ailleurs, si le SPSL pouvait effectuer plus de transport de personnes qui ne relèvent pas de l'urgence absolue, cela permettrait d'offrir une variété dans les interventions qui serait la bienvenue pour son personnel. Ce type d'interventions permettrait également d'occuper les ambulanciers se situant proche de l'âge de la retraite. En effet, passé un certain âge, le personnel du SPSL n'est plus en mesure physiquement d'effectuer des missions relevant de l'urgence vitale. La question de la fin de carrière du personnel ambulancier est d'ailleurs une problématique récurrente pour les compagnies privées comme publiques.

Ce postulat demande donc à la ville d'étudier l'opportunité de revoir le système de concurrence existant aujourd'hui dans sa sphère d'influence dans les limites de sa compétence. Cela pourrait par exemple passer par une obligation pour les compagnies privées d'assurer à tour de rôle des tranches horaires moins rémunératrices et parfois plus compliquées d'un point de vue opérationnel si elles désirent pouvoir continuer à intervenir sur le territoire dont le SPSL a la charge. Il serait également judicieux de permettre aux ambulances de la Ville de Lausanne de pouvoir effectuer des missions ne relevant pas forcément de l'urgence vitale afin de garantir à son personnel une diversité dans les opérations relevant de sa responsabilité.

Discussion préalable

M. Louis Dana (Soc.) : – C’est un sujet, celui du 144, celui de la Fondation urgences santé, qui est relativement complexe, qui est relativement touffu, qui prend sa source dans des règlements communaux, dans des lois cantonales et dans des lois fédérales. La situation aujourd’hui est assez difficile à comprendre du point de vue d’un parlementaire communal. Lorsqu’on appelle le 144, c’est l’ambulance la plus proche qui intervient.

Certaines compagnies d’ambulances privées jouent très bien le jeu, et sont d’ailleurs des maillons essentiels au système tel qu’il a été pensé par le Canton de Vaud pour animer cette Fondation urgences santé, mais d’autres compagnies privées jouent nettement moins le jeu et prétèrent ainsi la conduite des opérations pour des services publics tels que l’entité ambulances au sein du SPSL. Cela a eu des conséquences directes sur les finances de ce service, parce que ça crée un manque à gagner pour le SPSL.

Cela a aussi des incidences sur un personnel qui n’est confronté finalement plus qu’à des opérations d’urgence vitale, et qui peut nettement moins faire de transports de patients ou d’autres interventions moins urgentes, des interventions non urgentes. En ce sens, c’est problématique pour le service public qu’est le SPSL.

Donc je pense que ce sont des questions qu’il est bon de poser à la Ville, même s’il faut garder à l’esprit qu’elle n’a évidemment pas toutes les cordes à son arc pour pouvoir régler la situation. Je pense que ce postulat est aussi l’occasion de prendre connaissance des montrants qui peuvent se faire jour dans ce système. Je relève qu’il y a eu, hier, une enquête dans le journal *24 heures*, si jamais vous voulez aller plus loin dans la réflexion. Je vous prie de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Suite aux déclarations de notre collègue, avec passablement d’inexactitudes dans les informations qu’il a données, je demande de transmettre en commission, afin que l’on puisse éclaircir les choses avant d’envoyer en Municipalité.

La discussion est close.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Postulat de M. Fabrice Moscheni (UDC) et consorts : « Financer la rénovation et l’assainissement des écoles sans alourdir ni les taxes, ni les impôts, ni le budget de fonctionnement »

Développement

Lausanne, le 31 octobre 2019

Le 15 août 2019, la Ville de Lausanne a présenté un préavis décrivant la « stratégie municipale en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d’adaptation aux changements climatiques La Ville de Lausanne ».

L’une des mesures phares de ce préavis est l’assainissement des bâtiments scolaires. En effet, la Ville prévoit des travaux de rénovation et d’assainissement du parc des immeubles scolaires à hauteur de plus de CHF 300 millions d’ici à 2030.

La Caisse de Pension de la Ville de Lausanne (i.e. CPCL) a un taux de couverture très bas qui est de 68% au 31.12.2018, et ceci malgré une année boursière très positive. A cause de cette sous-couverture importante, les cotisations LPP employeur-employés de la CPCL sont les plus importantes de Suisse et atteignent 30% du salaire. Ces cotisations extrêmes diminuent le salaire réel des employés de la Ville et grèvent le budget de la Ville. En 2018,

les cotisations atteignent près de 100 millions dont 61'741'953.39 CHF pour l'employeur, c'est-à-dire la Ville.

Des ressources financières importantes peuvent être dégagées si les cotisations sont réduites. Pour cela, et tenant compte du moment historique en termes de taux d'intérêt, il s'agirait de recapitaliser la CPCL. Cette recapitalisation permet d'augmenter le rendement venant de la fortune de CPCL et donc, permet de réduire en même proportion les cotisations payées. Une première analyse montre que la Ville économiserait entre 25 et 35 millions de francs chaque année. En d'autres termes, les cotisations employeurs baisseraient à environ 30 millions annuellement en lieu et place des 60 millions actuels.

Les 30 millions ainsi économisés annuellement, soit 300 millions en dix ans, correspondent au besoin de financement annoncé par la Ville pour assainir les écoles.

Ce postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité du financement de l'assainissement des bâtiments scolaires et du plan climat grâce à la recapitalisation de la CPCL par une injection ponctuelle de capital.

Discussion préalable

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Le 15 août 2019, la Ville de Lausanne a annoncé un plan ambitieux pour s'attaquer au problème des émissions de CO₂, ce qu'elle nomme un plan climatique. Un point important de ce programme est l'assainissement et la rénovation des immeubles scolaires à la hauteur de près de 300 millions de francs d'ici 2030. Donc, 300 millions divisés par 10, cela fait 30 millions par année.

Il se trouve que, pour financer cet investissement, il y a une source intéressante, qui se trouve être les cotisations de la CPCL. Comme vous le savez, si vous étiez présent lors des débats précédents, il est probable – on demande une étude – qu'en permettant à la CPCL d'avoir moins de dettes, c'est-à-dire en ayant un taux de couverture plus haut, les contributions LPP, qui sont aujourd'hui de 30%, pourraient baisser. En faisant un rapide calcul, cela pourrait permettre à la Ville de Lausanne d'économiser entre 25 millions et 35 millions chaque année, ce qui pourrait contribuer à cet effort pour le climat, et donc pour assainir les écoles.

Donc, ce que l'on demande, c'est que l'on puisse assainir la CPCL tout en pouvant assainir les écoles et les rénover avec cet argent qui serait économisé. Je demande à ce que ce postulat soit directement renvoyé à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Afin d'assainir les débats en plénum, monsieur Moscheni, je vous propose d'aller en commission, afin de pouvoir jongler avec vos tableaux favoris, pour que nous soyons tous sur la même longueur d'ondes.

La discussion est close.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Postulat de M. Philipp Stauber (PLC) et consorts : « Rénovation et assainissement des bâtiments scolaires sous l'angle de l'efficacité énergétique – De la parole aux actes »

Développement

Lausanne, le 12 novembre 2019

Le Conseil communal invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'une demande de crédit-cadre 2020- 2023 de CHF 100 millions pour la rénovation et l'assainissement des bâtiments scolaires dans le but de réduire rapidement les pertes thermiques des bâtiments et d'améliorer leur efficacité énergétique.

Développement

Le postulat s'inscrit dans la politique du Conseil communal (« de déclarer l'urgence climatique et environnementale et de prendre les mesures adéquates pour y répondre », conclusion 1bis du rapport-préavis N° 2019/30 votée le 5 novembre 2019) et vise une réduction rapide des déperditions thermiques excessives des bâtiments scolaires, soit la part des déperditions qui dépasse les valeurs cibles définies par la norme SIA 380/1 en vigueur.

L'ampleur des investissements nécessaires jusqu'en 2030 pour la rénovation et l'assainissement des bâtiments scolaires a été communiquée par la Municipalité dans ses rapports-préavis 2019/18 et 2019/30 et s'élève à CHF 300 millions. Dans le rapport-préavis 2019/18 traitant de ses intentions en matière de planification scolaire à l'horizon 2030 établi en réponse au postulat de M. Julien Eggenberger, la Municipalité sollicite bien un crédit-cadre, mais ce dernier ne se monte qu'à CHF 18 millions pour la période 2019 à 2022, un montant largement insuffisant au vu des intentions communiquées. Le postulat propose à la Municipalité de demander rapidement une tranche supplémentaire de CHF 100 millions sous la forme d'un crédit-cadre pour la période 2020 à 2023 sans attendre la stratégie annoncée pour fin 2020. Rappelons « que la plupart des bâtiments scolaires ont encore des vitrages simples » et « que le parc immobilier scolaire analysé en 2014 était relativement dégradé et consommait beaucoup d'énergie » (étude EPIQR 2014 du patrimoine scolaire lausannois citée dans le rapport-préavis N° 2019/18). Pourtant, les moyens attribués à l'amélioration de cette situation sont toujours insuffisants à ce jour. Ni le budget de fonctionnement 2020 (rubriques 5800.331 et 5800.390) ni le plan des investissements 2020-2023 ne prévoient des montants à la hauteur des intentions exprimées.

Discussion préalable

M. Philipp Stauber (PLC) : – Je vous ai déjà entretenu de ce sujet, donc je vais faire assez court.

J'aimerais vous lire une phrase extraite d'un préavis : « Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une planification qui fera l'objet d'une large présentation dans le prochain rapport-préavis en réponse au postulat interpartis déposé par M. Eggenberger ». Connaissez-vous la date de ce préavis ? Pouvez-vous l'imaginer ? C'était en 2015. Il est écrit aussi : « A cette priorité d'assainissement du parc scolaire, il est venu s'ajouter celle de créer... ». Donc on parlait déjà de priorité. C'était il y a plus de quatre ans.

Le postulat que je propose est assez simple : le Conseil communal invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'une demande de crédit-cadre 2020-2023 de 100 millions pour la rénovation et l'assainissement des bâtiments scolaires, dans le but de réduire rapidement les pertes thermiques des bâtiments et d'améliorer leur efficacité énergétique.

Cette Municipalité a déclaré qu'elle voulait dépenser 300 millions jusqu'en 2030. Divisé par trois, cela fait 100 millions jusqu'en 2023. Je ne propose rien d'autre, mais j'aimerais m'assurer que ce n'est pas d'ici quatre ou cinq ans qu'on dira de nouveau la même phrase et qu'on a fait beaucoup trop peu pour assainir les bâtiments scolaires.

Aujourd'hui, les moyens attribués à l'amélioration de la situation sont toujours insuffisants. Si je lis le budget et le plan des investissements, si on est très généreux, on arrive à 10 millions en 2020, mais c'est probablement moins, parce que dans les projets qui sont encore à voter, on ne distingue pas ce qui est destiné à la réduction des déperditions thermiques, et ce qui est destiné à autre chose. Voilà pour le postulat. Je n'ai pas d'a priori quant à ce que vous voulez faire avec ces propositions.

La discussion est ouverte.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – C'est important que l'on parle de ce sujet épineux et compliqué en commission.

La discussion est close.

La demande étant appuyée par le nombre suffisant de voix, le postulat est renvoyé à une commission.

Interpellation urgente de M. Pierre Conscience (EàG) : « La Municipalité a-t-elle mis tout en œuvre pour garantir le réengagement des employés des PFO ? »

Développement

Lausanne, le 5 novembre 2019

Au beau milieu de la pause estivale de l'année 2018, la Municipalité a surpris ses administrés en annonçant sa décision unilatérale de cesser les activités commerciales des Pompes funèbres officielles (PFO) dès le 1^{er} août 2018. Depuis, il faut être indigent ou personne abandonnée pour que la Ville daigne accomplir cette mission pourtant essentielle. Cette décision fut prise sans consultation préalable du corps délibérant, ni discussion avec le personnel de ce service. Du reste, la commission permanente de gestion du Conseil communal (COGES) avait préalablement exprimé, par une observation à son rapport annuel, le vœu que la Municipalité mette tout en œuvre pour « donner les moyens humains et matériels » nécessaires « afin de permettre aux PFO d'être encore plus compétitives sur un marché très disputé ». Malheureusement pour les salarié-e-s de ce service et pour les habitant-e-s de la ville, cette recommandation n'a pas été suivie.

Cette décision est d'autant plus malheureuse qu'à l'occasion des visites effectuées en 2019, la COGES a pu constater que l'alternative qui aurait consisté à relancer les activités commerciales du service par une campagne promotionnelle forte et des démarches proactives pour reprendre du terrain sur la concurrence privée n'a pas réellement été prospectée, alors même que le personnel concerné aurait été disposé à relever ce défi et que le contexte économique permettait de l'envisager.

Dans cette situation, les soussignées et les soussignés souhaitent interpellier la Municipalité quant au cadre et aux mesures qui ont été déployées pour garantir aux employés des PFO une réaffectation au sein du personnel de la Ville de Lausanne.

Sur onze collaborateurs, cinq ont été réaffectés au Service de l'économie, désormais en charge des levées de corps et du service funéraire pour les personnes indigentes ou abandonnées. Les quatre restants, tous âgés de plus de 50 ans, se sont vu remettre leur congé et proposer un cadre de réinsertion au sein du personnel de la Ville d'une durée de neuf mois, conformément au Règlement du personnel de l'administration communale (RPAC). A l'occasion d'une question orale qui lui était adressée le 20 novembre 2018, le conseiller municipal Pierre-Antoine Hildbrand, en charge de feu les PFO, garantissait alors que ces personnes seraient « pleinement prises en charge » et que tout était mis en œuvre pour garantir leur réaffectation. A cette occasion, le soussigné qui avait adressé cette question orale avait, du reste, fait part de son souci que ces collaborateurs puissent obtenir la garantie de bénéficier de la même progression salariale et des mêmes conditions d'accès à la retraite que celles qui leur étaient garanties par leur contrat de travail aux PFO.

Or, de ces promesses, il ne reste que peu de choses. L'échéance des neuf mois est arrivée à son terme le 30 septembre 2019 et seul un collaborateur sur quatre a pu être réaffecté au sein du personnel communal. Mais pour les trois autres, la perspective est moins heureuse : ils n'ont pas été réengagés et se retrouvent désormais sur le marché du travail, avec toutes les

difficultés qu'implique le fait de devoir retrouver une activité professionnelle à quelques années de la retraite.

Renseignements pris, il apparaît aux soussignées et soussignés que les collaborateurs concernés n'ont pourtant pas manqué d'efforts et de bonne volonté pour trouver une place de travail au sein d'un autre service. Ils ont postulé à diverses offres d'emploi, souvent en dehors de leur domaine de formation initiale et sans attendre les recommandations qui leur étaient adressées. Certains se rendaient chaque semaine sur un poste de travail du SPSL pour poursuivre leurs recherches d'emploi. Ils ont postulé pour des postes tels qu'assistant de sécurité publique, machiniste ou encore collaborateur à la protection civile. Or, malgré des entretiens d'embauches et des journées à l'essai qui semblaient concluantes, ils n'ont jamais été engagés. Plus encore, leur hiérarchie leur avait parlé d'opportunités de stages en vue d'engagements, mais il s'est trouvé qu'à l'occasion de l'unique stage qui lui a été proposé à la Protection civile, un des collaborateur a appris qu'il n'y avait aucune perspective d'engagement et qu'il était là uniquement pour remplacer une personne malade. Ces pratiques ne sauraient correspondre à une politique du personnel digne d'une collectivité publique comme la Ville de Lausanne.

Enfin, un des collaborateurs a cherché à pouvoir s'entretenir avec le syndic Grégoire Junod : voyant que sa situation n'avancait pas, il a souhaité en discuter avec le chef de la Municipalité pour savoir si cette dernière avait bien le souci de trouver un poste de travail pour chaque collaborateur limogé des PFO. Au téléphone, on lui a répondu favorablement le 19 juillet 2019, avec la promesse d'être recontacté par le syndic le 29 du même mois. Sans nouvelles de la part de ce dernier, le collaborateur a recontacté le 30 juillet son secrétariat qui, s'excusant, lui a promis un nouveau rendez-vous téléphonique pour le 12 août. Au 8 novembre 2019, le collaborateur n'a toujours pas été recontacté...

Eu égard à ce qui précède, les soussignés et les soussignées souhaitent adresser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) La Municipalité n'estime-t-elle pas qu'elle aurait pu, voire dû envisager d'autres scénarios avant de décider de la fermeture des PFO ? Juge-t-elle acceptable que les Lausannoises et les Lausannois n'aient plus accès à une prestation de la Ville pour garantir le service funéraire de leurs proches défunts ?
- 2) La Municipalité peut-elle démontrer que la réorganisation des services qui a découlé de la fermeture des PFO génère des économies dans le budget de la direction Sécurité et Économie ?
- 3) Quels critères la Municipalité a-t-elle utilisé pour déterminer les personnes qui, parmi les onze collaborateurs des PFO, seraient licenciés ?
- 4) La Municipalité estime-t-elle avoir usé de tous les moyens dont elle dispose pour garantir la réaffectation, au sein du personnel de la ville, des quatre travailleurs dont le poste n'a pas été maintenu ? Quels sont ces moyens mis en œuvre ?
- 5) En cas de réponse positive à la question 3), comment la Municipalité explique-t-elle le fait que trois collaborateurs sur quatre n'aient pas trouvé de nouveau poste de travail ?
- 6) La Municipalité peut-elle donner les raisons pour lesquelles son syndic n'a pas donné suite aux sollicitations d'entretien du collaborateur susmentionné et pour lesquelles il ne lui a pas été signifié un refus ?
- 7) La Municipalité entend-elle continuer à suivre les situations personnelles de ces trois collaborateurs et va-t-elle entreprendre de nouvelles mesures pour leur permettre de retrouver un poste de travail au sein de la Ville qui corresponde à leurs qualifications, ceci pour empêcher qu'ils ne se retrouvent dans une situation de précarité, à quelques années de la retraite et après des années de bons et loyaux services ?
- 8) La Municipalité peut-elle préciser les conséquences, en matière de conditions d'accès à la retraite, que ces licenciements impliquent pour les trois collaborateurs, s'agissant

de l'âge d'entrée, du montant des rentes AVS et 2^e pilier, ou encore des possibilités de pont AVS ?

M. Pierre Conscience (EàG) : – Cette interpellation urgente a désormais été déposée depuis quelques semaines, ce qui fait que vous avez, toutes et tous, eu l'occasion d'en prendre connaissance.

S'il s'agit de discuter des conditions de licenciement et de réengagement des salariés des PFO, c'est aussi, ce soir l'occasion de questionner les décisions prises par la Municipalité relatives à la liquidation de ces PFO lausannoises et des conditions dans lesquelles elles se sont déroulées.

La Municipalité nous le rappellera les garanties observées pour les personnes conventionnées et pour les indigents, les personnes abandonnées. Mais ce n'est pas l'objet de notre discussion. Je crois pouvoir parler au nom d'une ample majorité de ce plénum en disant qu'il est plus que regrettable que les autorités exécutives de la Ville aient pris cette décision, et de surcroît qu'elles l'aient prise dans les conditions que l'on sait, c'est-à-dire à la hussarde, unilatéralement et sans aucune consultation préalable, dans la surprise générale.

Comme élu, comme simple citoyen également, je suis choqué qu'un gouvernement communal décide unilatéralement et sans consultation préalable de supprimer un service qui m'apparaît essentiel à la population, service qui devrait, selon nous, en tout temps et en tous lieux, résulter d'une intervention de la collectivité, et non constituer une transaction commerciale dans le cadre d'un marché ouvert à la concurrence.

Bien sûr, la Municipalité n'écrit pas les lois, elle dépend d'un cadre législatif cantonal, qui lui empêcherait de garantir un monopole de services publics pour ce service, qui serait la solution. Elle n'est, en ce sens, responsable qu'en second lieu des conditions dans lesquelles elle mène, ou non, une politique publique en la matière. Mais de même que pour d'autres prestations ou missions de service public, la Municipalité n'est pas contrainte de s'en tenir qu'au minima qui lui impose la législation cantonale. C'était jusqu'alors qu'à son honneur de garantir aux habitantes et aux habitants de la ville la possibilité d'assurer ce service funéraire.

La collectivité, chers collègues, est là quand nous naissons, elle nous accompagne tout au long de notre jeunesse, à travers l'éducation notamment, de notre vie active, de nos vieux jours. Elle n'est désormais plus là pour ce dernier soutien, cet ultime acte d'humanité adressé à l'un ou l'une de ses membres, ainsi qu'à ses proches. De même que les proches se rassemblent autour d'un défunt pour honorer sa mémoire et se soutenir mutuellement devant l'expérience terrible de la mort, il est juste et nécessaire que la collectivité assume d'elle-même l'octroi du dernier geste, la dernière attention d'un salut adressé à la mémoire de la personne défunte, un dernier service, un ultime service, le service funéraire. Et nous savons toutes et tous à quel point ces moments sont importants pour celles et ceux qui restent, à quel point l'attention des personnes externes à notre premier cercle et leur aide matérielle et psychologique sont, pour beaucoup d'entre nous, essentiels pour supporter ces défis, parmi les plus difficiles que nous impose l'expérience de la vie. Il nous apparaît que ce serait et qu'il aurait dû continuer que ce soit possible que la collectivité assume cette tâche.

Si la Municipalité avait suscité l'avis de sa population, ou même celui de ce plénum, on peut aisément prévoir qu'elle lui aurait donné tort. Et c'eût été d'autant plus pertinent qu'à l'occasion des visites effectuées en 2019, la Commission de gestion a pu constater, comme le rapport que nous venons de voter en atteste, que l'alternative qui aurait consisté à relancer les activités commerciales du service par une campagne promotionnelle forte et des démarches proactives pour reprendre du terrain sur la concurrence privée n'a pas réellement été prospectée, alors même que le personnel des SPSL, le personnel concerné aurait été disposé à relever ce défi et que le contexte économique permettait concrètement de l'envisager. Au fond, la Municipalité n'a eu alors qu'un mot à la bouche pour justifier sa décision des plus cavalières : les PFO coûtaient trop cher.

Mais j'ai un scoop pour nos collègues de la Municipalité : l'accueil de jour parascolaire coûte cher, les soins à domicile coûtent cher, les ambulances coûtent cher, la police coûte cher. Et parmi certains de ces services assumés par la collectivité, d'autres sont également confrontés à une concurrence. Alors, mesdames et messieurs les membres de la Municipalité, une question complémentaire à l'interpellation qui vous est soumise aujourd'hui : quel est donc, dans cette logique, le prochain service à la population que vous allez supprimer une fois revenus les beaux jours, et alors que le corps délibérant est en état de paralysie ? Cette fermeture n'est donc pas un acte opérationnel comptable, c'est un acte simplement politique, symbole d'un retrait de la collectivité de l'une des missions les plus essentielles.

Dès lors que cette décision fut prise, dans des conditions que je viens de rappeler, quid des salariés limogés du fait de cette fermeture ? Je ne reviens pas sur les éléments de l'interpellation, dont vous avez pu prendre connaissance. Il faut néanmoins préciser, ou ajouter à celles-ci qu'entre le moment de sa rédaction et la date de son développement ici, ce soir, un des salariés limogés a été mis à la retraite et qu'un autre a finalement, au-delà du délai de réengagement, pu voir une perspective de réengagement au sein des services de la Ville, après le délai de procédure. Mais reste donc, en plus d'avoir dû passer ces procédures de réengagement, un des salariés reste sur le carreau dans cette situation.

Face à cette situation, interrogé par la presse, M. le municipal Hildbrand n'a finalement eu pour réponse que celle-ci : « Il a postulé à plusieurs reprises, mais son profil de compétences n'a pas permis de l'embaucher, ce que je regrette. Le règlement communal permet de licencier une personne dont le poste est supprimé. Parfois il n'y a pas d'autre solution. Ce sont des choses qui peuvent arriver. Je ne peux pas lutter contre ce sentiment d'avoir été trahi ».

Cette réponse n'est pas satisfaisante. Sur le fond, à défaut de préserver les PFO, ce qui restait la bonne option à prendre, il est d'autant plus inacceptable que la Municipalité n'ait pas, en amont de cette décision, garanti un filet de sécurité optimal aux personnes qui les premières en subissent les conséquences dans leur vie quotidienne, c'est-à-dire les anciens salariés des PFO. Qu'est-ce qui empêchait la Municipalité de régler ces problèmes de personnel avant de décider de la cessation des activités des pompes funèbres ? Un élément qui vient noircir encore le tableau est l'attitude de la hiérarchie du service dans les démarches qui ont accompagné la liquidation des pompes funèbres. Celles-ci ont consisté à individualiser les situations et non pas à porter une réponse collective aux collaborateurs qui se trouvaient ainsi dans la même situation pourtant. L'annonce a été adressée individuellement, de même que les démarches de réengagement et tout le reste.

Une fois la procédure de réaffectation engagée, il apparaît évident que si la Municipalité avait eu la volonté réelle de garantir le maintien des collaborateurs dans l'administration communale, avec des conditions salariales et d'accès à la retraite équivalents, ce qui n'est pas un détail, elle pouvait parfaitement s'en assurer. Comme nous le disons dans notre interpellation, et à la lumière des renseignements que nous avons pu prendre auprès de certains des premiers concernés, auprès de leurs soutiens syndicaux notamment, ainsi qu'à travers nos visites de services, il nous est apparu que, contrairement aux promesses de la Municipalité qui ont été faites à ce plénum, tout n'a pas été mis en œuvre pour garantir le réengagement de ces salariés. Ce sont donc les raisons pour lesquelles nous interpellons la Municipalité ce soir.

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et environnement : – Un vrai beau débat gauche-droite en ce moment de la soirée me semble absolument adéquat. Je me permettrai de faire quelques remarques en préambule.

D'abord pour remercier l'interpellateur pour ses questions, qui nous ont été fournies suffisamment en avance maintenant, avec quelques séances de Conseil communal dans l'intervalle pour pouvoir y répondre de façon précise.

Il convient d'emblée de rappeler plusieurs éléments. Il y avait onze collaborateurs du SPSL qui ont été concernés par le projet de réorganisation. Un a fait valoir son droit à la retraite, une personne a démissionné et a trouvé un poste qui correspondait à ses anciennes fonctions, cinq ont été transférés au Service de l'économie, sans aucune baisse de salaire, quatre ont été concernés par une mesure de suppression de poste, assortie par une indemnité spéciale, et une seule personne parmi ces quatre a finalement perdu son emploi à la Ville, mais elle a, fort heureusement, retrouvé un autre emploi dans le secteur privé. Les affirmations comme quoi quatre personnes se seraient retrouvées sur le carreau sont donc dès lors fausses.

Je tiens également à dire que les propos que M. Conscience me prête ont été correctement retranscrits et que les citations dans *24 heures*, je les assume entièrement. Pour avoir à de très nombreuses reprises vécu des débats de la Commission des finances sur la situation financière des PFO, je peux dire que, depuis plus d'une dizaine d'années, ce sujet fait régulièrement l'objet de discussions, avec le rapport de gestion et le rapport des finances des législatures successives ont bien montré tous les efforts qui avaient été entrepris : changement de la communication, embauche d'une nouvelle cheffe d'office, contacts avec les autres acteurs du marché des prestations funéraires. Ces stratégies ont été tentées et elles n'ont pas abouti. Et c'est le contribuable qui a dû faire la différence pour compenser ce que les prestations commerciales des pompes funèbres n'étaient plus en mesure de faire par rapport à l'état du marché, par rapport aux prestations que, librement, les Lausannoises et les Lausannois prenaient auprès d'autres prestataires. C'est bien ça qui a fait qu'il n'était plus tenable de demander au contribuable de payer la différence sur chacun des services qui étaient organisés.

Pour revenir plus précisément à la question de M. Conscience, je constate qu'aucune Lausannoise et aucun Lausannois ne se sont vus privés d'un service funéraire. S'agissant du redimensionnement des pompes funèbres officielles, il s'agit d'une décision de gestion. Les autres scénarios avaient été préalablement mis en œuvre à plusieurs reprises et durant plusieurs années, aux dépens du contribuable lausannois. Malheureusement, ces tentatives n'ont pas connu de succès.

Pour répondre à la deuxième question, s'agissant des économies, elles sont évidemment prévues une fois que les coûts de restructuration et les garanties qui ont été données à un certain nombre d'employés prendront fin lorsque le renouvellement naturel aura lieu.

Pour répondre à la troisième question, il s'agit d'une question de gestion du personnel, de compétence municipale exclusive. Ces éléments sont confidentiels du fait de leur personnalisation. L'employeur se doit d'être d'une grande bienveillance à l'égard des employés et ex-employés.

Pour répondre à la quatrième question, encore une fois, on ne parle que d'une personne. De très forts appuis de l'Unité mobilité et carrière du Service du personnel a suivi des responsables des ressources humaines des services concernés ont été mis en œuvre pour aider au maximum les personnes concernées.

Pour répondre à la cinquième question, je ne peux que dire qu'une seule personne n'a pas retrouvé du travail. Le travail dans l'administration communale est exigeant. Certaines compétences sont absolument nécessaires pour tous les postes de la Ville, à tous les niveaux.

Pour répondre à la sixième question, la pratique est en principe que le syndic ne reçoit pas des collaborateurs relevant d'autres directions, ce qui est tout à fait logique dans une saine prise en considération de la hiérarchie et de la répartition des tâches. J'ajoute que le soi-disant rendez-vous s'était organisé dans une période où le syndic était absent, et il y a peut-être eu un malentendu à cet égard. J'ai toujours été disponible pour d'éventuelles rencontres.

Pour répondre à la septième question, comme déjà dit, cette question n'a pas de portée, puisque tous les collaborateurs concernés ont retrouvé un travail ou sont à la retraite.

Pour répondre à la huitième question, s'agissant de données personnelles, il ne sera pas donné de détails sur ce point.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Vous avez raison, monsieur le conseiller municipal, c'est peut-être un débat gauche-droite, mais là où, pour une fois, la gauche et la droite partagent une même analyse. Vous parlez de ce moment de la soirée où, vous avez raison aussi, comme vous tous, j'aimerais me retirer dans mes appartements pour profiter d'un repos bien mérité.

Néanmoins, le malaise que j'ai depuis ma brève oraison funèbre d'il y a une année à l'occasion de la réponse municipale aux observations de la COGES, ce malaise ne s'est que très partiellement dissipé. Vous me direz que, ce soir, on parle précisément des employés, et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas signé l'interpellation Conscience, pour laquelle j'avais une sympathie certaine, parce qu'il me semble depuis un certain nombre de décades que je fais de la politique communale, il n'y a pas lieu, sur le débat public, de parler de cas particulier, je veux bien mettre que mon analyse est personnelle. Elle n'est pas partagée par tous. Dont acte.

Mais le fond de la question, et le fond de ce malaise, et j'ai cherché alors, comme tous, des réponses dans l'excellent rapport annuel du SPSL et là, hélas, j'ai retrouvé quelques lignes dignes de la prétention au Prix Champagnac. Par exemple, « la décision de cesser des activités commerciales des PFO était prise par la Municipalité ». On est d'accord. « Cette mesure a été prise dans l'objectif de renforcer les synergies dans le domaine des prestations funéraires assurées par la Ville au sein d'un service unique, soit celui de l'économie ». Je veux bien que je ne sois pas très costaud en exégèse de textes officiels, mais admettez que celui-là brille quand même par son côté obscur. Et quand j'en viens à la dernière page et à ce qui est véritablement le fait des SPSL, dans les mesures, il est dit, parmi les principales tâches, « assurer les convois officiels pour le transport des corps des défunts aux fins d'inhumation ou d'incinération, du domicile mortuaire ou du lieu de la cérémonie funèbre, situé sur le territoire de la commune, au cimetière ou au crématoire ». Mais c'est exactement ce que faisaient les PFO pendant soixante ans. J'ai un peu le sentiment qu'on a arrêté ce qu'on pouvait facturer et on a conservé ce qui n'est que pas ou très partiellement facturable. Mais je me demande simplement si c'est véritablement le meilleur moyen, le plus idoine, pour mettre fin à ces déficits récurrents. Et là, je n'ai jamais eu de réponse à ma question.

M. Conscience a parlé de monopole. Quand Pierre Conscience parlait de monopole, il a bien dit qu'il ne plaiderait pas pour un monopole officiel des PFO à Lausanne ou ailleurs. Soit. Mais en arrêtant l'aspect commercial, de fait, on donne une situation de quasi-monopole aux PFG, qui sont remarquablement gérées, dont j'ai le plus profond respect pour son directeur, mais je crois que lui abandonner toute la place lausannoise sans coup férir m'apparaît quand même un peu mystérieux. Alors, effectivement, monsieur Hildbrand, ce n'est pas le moment, à plus de 22 h d'avoir un débat ou une réponse à ces questions, mais ces questions, ça fait plus d'une année que je me les pose et, hélas, je n'ai pas eu la réponse. Je terminerai en disant ce que j'ai dit l'année passée, c'est pour une équipe qui, dans ses prestations, à Lausanne, mais surtout hors Lausanne, sur un terrain qui n'est pas le sien, dans les églises qu'elle ne connaît pas, n'a jamais démerité dans l'excellence de son travail.

M. Louis Dana (Soc.) : – Je crois que, ce soir, il y a deux débats. On a ouvert justement les deux à l'instant. Il y a un premier débat qui veut connaître plus ou moins quelles sont les raisons qui ont poussé la Municipalité à arrêter les opérations commerciales des pompes funèbres. C'est fait, on ne va peut-être pas revenir dessus, mais j'abonde dans le sens de M. Conscience.

Le sentiment de la Coges en 2018 c'était que la Ville, la Municipalité avait mis quelque chose en place pour donner aux PFO une nouvelle dynamique, notamment en nommant une nouvelle directrice, avec de nouvelles ambitions, aussi dans le but d'être plus compétitives, parce qu'évidemment, il y avait un déficit de compétitivité chez les PFO. Mais on avait l'impression qu'on voulait justement redonner une certaine compétitivité à cette entité.

Force est de constater que le timing choisi par la Municipalité, à dessein ou non, mais on est obligés de constater que cela a été fait dans la torpeur de l'été, sans que le Conseil communal

puisse se retourner. On ne va pas épiloguer là-dessus, mais je rejoins vraiment M. Conscience et mon collègue de droite sur notre sentiment sur ce timing étrange.

Le second débat, je suis relativement satisfait des réponses apportées par la Municipalité pour ce qui concerne le remplacement des employés des PFO, même si peut-être que les choses ont traîné, et on aurait pu être notamment par le biais de la Commission de gestion, être mis au courant plus rapidement de ces faits.

J'ai une question complémentaire à poser à M. Hildbrand. Aujourd'hui, les pompes funèbres officielles ne font plus que des levées de corps et des opérations destinées à des personnes indigentes. Comment les employés des pompes funèbres vivent la transformation complète de ce cahier des charges, qui a été menée suite à la mise à mort des opérations commerciales des PFO, et quel est le sentiment des employés par rapport à ça ?

En effet, on peut imaginer qu'avant il y avait un contact avec une clientèle, il y avait des choix qui pouvaient être faits. Aujourd'hui, dans l'état actuel des choses, je pense que le travail d'un employé des pompes funèbres a vraiment énormément changé.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et environnement : – Un certain nombre de points. Monsieur Chollet, nous avons eu l'occasion d'en parler ensemble, jamais la qualité des prestations des PFO et le travail de ses employés n'ont été mis en cause, comme institution ou individuellement, par la Municipalité, et ça n'est évidemment pas la raison de la décision de la Municipalité de mettre un terme aux activités commerciales.

Vous dites que les synergies telles qu'elles figurent dans le rapport annuel sont un modèle de langue de bois. Je ne peux évidemment pas vous suivre dans cette qualification, non pas parce que je récusé cette possibilité, mais parce qu'il y a effectivement des synergies entre le travail des anciennes Pompes funèbres officielles et le travail du Centre funéraire de Montoie. Il faudrait une certaine mauvaise foi pour considérer que ces prestations funéraires ne peuvent en aucun cas être rapprochées.

Je signale toutefois que la loi interdit précisément le mélange des genres entre le monopole légal en lien avec les inhumations et la gestion des cimetières et, de l'autre côté les prestations funéraires commercialisées, celles des anciennes PFO. C'est précisément cette interdiction légale qui avait conduit à ce que les PFO soient rattachées au SPSL, tandis que le Centre funéraire de Montoie et la gestion des tombes sont confiés au Service de l'économie. C'est précisément cette interdiction légale. Aujourd'hui, en abandonnant les Pompes funèbres officielles commerciales, eh bien, on peut faire des synergies.

Pour revenir sur le personnel et la façon dont il vit ce changement, je dois dire qu'il existait une relative spécialisation des tâches au sein des Pompes funèbres officielles. Et aujourd'hui, avec le regroupement au sein du Centre funéraire de Montoie, les contacts avec les familles sont maintenus, la diversité des tâches augmente, la pénibilité également de certaines tâches, parce qu'il n'est jamais facile de travailler au contact des familles, au contact des corps des défunts. Eh bien, il y a une plus grande diversité des tâches, un renouvellement, et aussi moins de pénibilité. En tout cas la charge est mieux répartie entre les différents employés de cet office. De ce point de vue, il me semble que je peux rassurer M. Dana.

Je dois dire enfin qu'il n'y a pas de monopole légal sur les pompes funèbres, il n'y a pas non plus de monopole naturel auquel nous puissions nous accrocher. Dès lors, l'idée que si on veut, on peut, et puis qu'en investissant beaucoup plus on va finir par devenir rentable n'était pas réalisable. Dans ces conditions, il est responsable de considérer qu'il n'est pas nécessaire de gaspiller l'argent public pour des prestations qui sont faites de façon tout à fait correctes par des acteurs privés, soumis à différentes surveillances par rapport à leurs prestations.

Je constate d'ailleurs qu'une grande partie des Lausannoises et Lausannois avait déjà quitté les Pompes funèbres officielles et s'adressait à la concurrence. C'est un constat et ces chiffres ne s'amélioreraient pas avec le temps. Il était donc de notre devoir d'y mettre un terme.

M. Pierre Conscience (EàG) : – J’aimerais réagir à quelques éléments de réponse de M. le municipal, que je remercie pour ses réponses.

J’aimerais tout de même rappeler qu’au départ, oui, c’est bien quatre personnes qui se sont retrouvées sur le carreau au moment de la décision. Et s’il est évidemment heureux que, parmi ces quatre, trois aient au final pu trouver une solution, pour ma part, j’estime que ce n’est pas être maximaliste que de trouver regrettable que des solutions n’aient pas été anticipées pour cette personne, dès lors que la Municipalité avait parfaitement la possibilité de planifier et d’anticiper cette décision, et d’ailleurs d’anticiper cette décision de sorte que nous puissions en discuter.

Il y a trois débats au fond, pas deux, cher collègue Dana, puisque le premier est le fait de la décision, le deuxième les modalités de la décision et, ensuite, les conditions de réengagement ou non des personnes limogées. Le fait de la décision est hautement contestable. Il n’est évidemment pas de notre prérogative, mais libre à nous d’en discuter et d’en évaluer la pertinence. J’estime pour ma part qu’il aurait été à tout le moins nécessaire d’en discuter avec le corps délibérant, de soumettre cette décision, de nous permettre d’y réagir. Et là, je réitère le fait qu’il est absolument regrettable que cette décision nous ait été annoncée en pleines vacances, en plein état de paralysie du corps délibérant. De nouveau, sur le fait de la décision, vous dites que ce n’était plus tenable. Nous estimons, et à la lumière de nos travaux, menés à la Commission de gestion, c’est que vous n’avez pas essayé, et que, malgré les annonces de tentatives qui nous ont été partagées en 2018, d’ici à la décision qui a été entérinée, tout n’a pas été fait pour tenter de faire tenir et rendre rentable ce service. Je répète que ce que vous affirmez aujourd’hui n’est pas l’évaluation qui nous a été partagée par les chefs de service, qui, faut-il le rappeler, ont eu l’occasion de confirmer le contenu du rapport de la Commission de gestion avant que celui-ci ne soit publié et voté par ce Conseil.

Ce n’est donc pas une décision de gestion, c’est bien une décision qui a un caractère politique, se défausser d’un service important pour la population, et dont j’estime qu’il est important que la collectivité, que le public assume sa part.

Pour terminer, sur la question des conditions de réengagement, je rappelle quand même que sur ces quatre, il y a une personne qui reste sur le carreau. A mon avis, c’était une situation qui devait pouvoir être évitée par la Municipalité. Et s’il est en effet heureux qu’elle ait pu retrouver un emploi dans le privé, je me permets de préciser ici que, pour retrouver cet emploi, elle a dû aller au terme du réengagement, menant tous les efforts pour tenter de retrouver un poste à la Ville. Une fois terminé ce délai, la personne a dû pointer au chômage et subi des pénalités du fait qu’elle avait rejoint le processus de réintégration de la Ville, et donc fait des recherches d’emploi dans la Ville et non pas pour le chômage, et donc s’est retrouvée pénalisée. *In fine*, elle a pu retrouver un travail, mais en perdant des sommes considérables sur son salaire mensuel, évidemment conséquemment ses conditions d’accès à la retraite. Rappelons que c’était un employé de la Commune qui avait 55 ans, donc proche de l’âge de la retraite, et qu’il se voit péjorer ses conditions d’accès à la retraite du fait de cette décision plus que discutable de la Municipalité.

Mon dernier point sur cette question, je conteste le fait de présenter la situation comme une addition de situations professionnelles individuelles. Dès lors qu’il s’agit d’une décision de la Municipalité de supprimer un service, on est face à un cas collectif. Vous liquidez un service et des postes de travail, cette décision met les personnes licenciées dans une situation collective commune et qui doit pouvoir lui permettre d’y répondre de façon collective. C’est la raison pour laquelle les motifs de licenciement auraient dû pouvoir être exprimés collectivement et d’autres aspects de cette restructuration, et au sein de laquelle il aurait été évidemment, cela aurait été le b-a-ba d’y inclure les premiers concernés, c’est-à-dire les salariés des PFO. Donc trois débats, mais deux résolutions, puisque le fait de cette décision échappe à ce Conseil, mais les modalités dans lesquelles elles ont été faites m’invitent à déposer une première résolution. Sur la question de la situation des personnes licenciées au sein des Pompes funèbres, je dépose une deuxième résolution.

Résolution N° 1

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité avertisse et sollicite l'avis du corps délibérant avant de décider de la cessation d'activité d'un service de la Ville.

Résolution N° 2

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour garantir le réengagement de tous les salariés licenciés des Pompes funèbres lausannoises qui n'ont pas pris leur retraite, ceci à des conditions de progression salariale et à un niveau de retraites analogue à ce qui leur était octroyé au sein de ce service.

Il est passé à la discussion sur les résolutions.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et environnement : – Nous n'allons pas aplanir totalement nos différends politiques avec M. Conscience ce soir.

Néanmoins, malgré la vivacité de nos échanges et des options politiques évidemment diamétralement opposées, je n'accepte pas de la part de M. Conscience qu'il vous donne des informations fausses sur la situation personnelle d'une personne par rapport à ses caractéristiques et par rapport à la politique pratiquées par la Ville. Je ne m'autoriserai pas à mentionner les différentes conditions qui ont encadré la cessation des rapports de travail, parce que ce n'est pas au Conseil communal de venir sur ces questions, sur ces questions éminemment personnelles qui touchent à la gestion du personnel et où l'employeur doit observer une bienveillance qui permet aux anciens employés de la Ville de retrouver du travail dans les meilleures conditions. Je vous remercie, monsieur Conscience, d'éviter de donner des informations fausses au Conseil communal sur des cas personnels.

M. Louis Dana (Soc.) : – Très brièvement, je crois qu'on peut parler maintenant des deux résolutions. La première résolution me semble très bonne. Effectivement, je pense que si le corps délibérant est averti de la cessation d'une activité ou de la modification importante d'une activité – on pourrait aussi changer en ce sens cette résolution, mais elle convient au groupe socialiste en l'état.

La seconde résolution a perdu un peu de son actualité, mais je pense que nous la soutiendrons aussi, en tout cas en ce qui concerne la majorité d'entre nous. Sans exiger la résurrection des pompes funèbres, je pense que la seconde résolution est quand même importante, et nous la soutiendrons.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Je vous invite, naturellement, avec énergie, à refuser ces deux résolutions, qui relèvent, l'une comme l'autre, d'une sorte de processus de cogestion non plus de Commission de gestion, vu que nous avons ici un peu de frustration de certains commissaires de la Commission de gestion, mais de cogestion.

La première est proprement impossible. Naturellement que la Municipalité peut organiser les activités de l'administration dans le cadre des pouvoirs hiérarchiques qu'elle a. Après qu'elle le fasse, nous avons un pouvoir d'interpellation, qui a été assez utilisé ce soir, mais qui ne fait pas de nous un pouvoir de direction dans l'organisation des services administratifs de la Ville. Combien d'heures aurions-nous discuté si le découpage des directions avait été soumis au Conseil communal en 2016, lors de l'entrée en pouvoir de la nouvelle législature ?

Quant à la deuxième, je la trouve extrêmement problématique, naturellement par son caractère de cogestion, encore plus suite aux réponses qui ont été données par le municipal, qui sont, il me semble, parfaitement satisfaisantes, et qui font même vaciller l'un des co-interpellateurs. Pour le reste, je trouve toujours un peu délicat de venir parler de cas particulier et de faire continuer des procédures administratives devant ce corps délibérant, parce que ce n'est pas notre travail et cela pose toute une série de problèmes d'information qui ne sont pas résolus. Je vous remercie de refuser ces deux résolutions.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je rejoins quelque peu les propos et de Louis Dana et de M. Carrel. La première résolution, dans le principe, c'est-à-dire que le plénum soit informé de la cessation d'un service de la Ville, je trouve ça extrêmement bien. Néanmoins, il faut

se rendre compte que si on sollicite l'avis, c'est un avis qui est purement consultatif, puisque ce n'est pas de la compétence du Conseil communal de se prononcer sur les décisions de l'exécutif. Avec cette cautèle, et avec cet esprit en tête, je peux rejoindre Louis Dana, et je serais prêt, en mon nom, à voter la première résolution.

La deuxième résolution, c'est pareil. Je trouve que, dans le principe, de veiller à remplacer les employés de la Ville lorsqu'un service ferme ses activités, c'est évidemment quelque chose qui est cher à mon cœur, et je pense au cœur de nombreuses et de nombreux socialistes. En l'occurrence, dans le cas d'espèce, c'est vrai que, aujourd'hui, la situation pour toutes et tous ces employés a été solutionnée. Pareil, je pense que, dans l'esprit de ce qui est demandé, je pourrais la soutenir en mon nom propre. Je n'engage pas mon groupe sur ces deux résolutions. Chacun et chacune est libre de s'autodéterminer sur ces textes.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Tout d'abord, dissipons ce qui peut apparaître comme un malentendu. S'agissant des compétences de la Commission de gestion, la Commission de gestion d'une commune, fût-elle Lausanne, s'occupe de ce qui s'est passé l'année précédente. Si elle glane des éléments qui attirent son attention durant l'année en cours, elle en parlera l'année suivante, rétroactivement. Mais de là à aller faire de la prospective, il est évident que nous nous ferions retoquer par la Municipalité, et avec raison.

Maintenant, « avertissent et sollicitent l'avis », ça nous paraît au groupe un peu fort, dans la mesure où, d'abord, ce n'est pas chaque année que l'on va arrêter l'activité d'un service de la Ville, ou le muter totalement, mais je pense que la Municipalité pourrait nous dire, non sans raison, que c'est de la cogestion – je reprends l'argumentaire de mon collègue Carrel.

Pour la résolution N° 2, je pense alors que, là, nous outrepassons manifestement nos compétences en donnant, si ce n'est des ordres, du moins en formulant des exigences. De cœur, je pense que je pourrais adhérer, mais statutairement et réglementairement, il n'est pas question, parce que nous outrepassons manifestement les pouvoirs que le Canton donne à un Conseil communal.

M. Axel Marion (CPV) : – Sans surprise, le groupe Le Centre est aussi très critique par rapport à ces deux résolutions.

Concernant la première, je pense que nous pourrions entrer en matière si la résolution était formulée comme suit – ça peut être une proposition de correction pour M. Conscience : « La Municipalité informe le corps délibérant avant de décider ». Le terme « solliciter l'avis n'est pas correct, cela a été expliqué. Si c'est pour avoir un vote consultatif, cela n'a pas de sens. Par contre, je pense effectivement que le Conseil mériterait d'avoir une information. C'est correct que la Municipalité, par courrier, par une correspondance, puisse effectivement informer sur des décisions de ce type. Mais, sur le libellé actuel, nous ne pouvons pas soutenir la résolution.

Quant à la deuxième, je crois que tous les collègues ont expliqué pour quelle raison ce n'était pas possible de la soutenir – principe de cogestion, intervention dans un cas personnel. Et puis, je crois que la bonne volonté de la Municipalité était mise et je ne voudrais pas mettre une cautèle à la Municipalité au moment de devoir gérer des situations RH. Je crois qu'elle fait preuve de bonne volonté. Je crois que tout le monde, de tous les bords politiques représentés, et avoir un système qui bloquerait trop la nécessaire flexibilité, je sais que ce n'est pas votre philosophie, monsieur Conscience, mais la nécessaire flexibilité lorsque l'on est employeur de plus de 4000 personnes, eh bien, on ne peut pas la contraindre par une résolution de notre Conseil. Pour cette raison, la deuxième résolution ne peut pas entrer en compte pour notre groupe. Quant à la première, je vous ai expliqué à quelle condition nous pourrions éventuellement la soutenir.

M. Joël Teuscher (Soc.) : – Concernant la première résolution, je voulais juste répondre à M. Carrel, qui parle de réorganisation des services. Ici, on ne parle pas de la simple fermeture ou non d'un service administratif dû à une réorganisation en début de législature, mais on parle bien de la fermeture d'un service public, d'une certaine manière. J'ose espérer que

l'esprit de la résolution de M. Conscience est bien de parler de la cessation d'un service public au service de la population lausannoise. En ce sens, j'aimerais, encore une fois, encourager les gens à accepter cette résolution.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – De notre côté, on peut clairement vivre avec la première. Je trouve ce débat intéressant sur le fait d'avertir le Conseil communal avant de décider serait suffisant, mais, par contre, solliciter, je ne vois pas tellement l'intérêt d'avoir un avertissement si l'avis n'est pas sollicité. On pourrait imaginer une décision qui est plus ou moins déjà prise et ensuite une communication qui serait publique ou dans les médias. Pour moi, si on la soutient, il faut que les deux termes « avertisse » et « sollicite » l'avis. On a connu le PLR, ou autres, un peu plus revendicatifs sur les possibilités qu'a le Conseil communal de donner son avis, et je ne vois pas à quel point on outrepasserait nos possibilités et notre rôle.

Sur la deuxième, comme d'autres groupes – là j'interviens plutôt en mon nom –, je suis assez rassuré par une partie de l'intervention de M. Hildbrand sur le fait que les salariés ont pu trouver des solutions, ou en tout cas qu'on a pu trouver des solutions individuelles. Après, on est un peu sur une résolution qui arrive peut-être un peu tard. Je me questionne sur le timing. Comme souvent dans les résolutions, on arrive un peu après, on a un moyen d'essayer de corriger un peu ce qui a été déjà décidé, donc il y a peut-être un certain malaise par rapport à ça, mais, à titre personnel, on est plutôt dans la lignée de soutenir cette deuxième résolution.

M. Valentin Christe (PLC) : – J'avoue que je suis un peu surpris – faussement surpris – par la teneur de ces deux résolutions – ou plutôt désagréablement surpris. S'agissant de la première, clairement, je ne vois pas très bien au nom de quoi elle devrait être justifiée. Est-ce que la Municipalité devrait saisir le Conseil communal dès lors qu'elle entend réorganiser ou mettre fin à un service dont elle estime qu'il ne se justifie plus ? Là, il me semble que l'on touche plutôt à l'organigramme de la Ville et à la façon de gérer, et ça, c'est clairement une compétence municipale, donc il y a déjà un aspect de cogestion qui est un peu gênant.

Après, bon, j'entends bien le plaidoyer de M. Teuscher pour nous expliquer qu'il s'agit d'un service public. Par définition, tous les services de la Ville sont des services publics, si on veut aller dans ce sens. Au bout d'un moment, on a besoin aussi d'un peu de flexibilité, et il ne faut pas qu'on se cache derrière le totem « service public » pour juger que, d'ores et déjà, toute prestation de la Ville qui est aujourd'hui apportée est gravée dans le marbre et qu'on n'osera jamais la remettre en question. Cela me rappelle d'ailleurs le long débat d'hier sur la nécessaire redéfinition des tâches publiques. Je pense que tôt ou tard on finira par y arriver, volontairement, si le Conseil communal est un peu proactif, forcé le jour où le Canton mettra la Commune sous tutelle. J'espère qu'on n'en arrivera pas là, mais visiblement on a une résolution qui semble plutôt aller vers la deuxième hypothèse que j'évoque. En ce qui nous concerne, nous le regrettons et nous la refuserons.

S'agissant de la deuxième, c'est un peu étonnant. On a déjà un statut du personnel communal qui est extrêmement protecteur à l'égard de ce que l'on peut trouver dans le droit privé et dans le secteur privé de manière générale. La Municipalité a quand même fait preuve de bonne foi dans ce dossier, dans le sens qu'elle a quand même tâché de trouver des possibilités, ce dont elle avait d'ailleurs l'obligation, vu la teneur du règlement du personnel. On ne peut pas non plus lui demander de faire des miracles, elle a fait ce qu'elle pouvait. Et puis, il y a un aspect de cogestion gênant à ce que, tout à coup, parce qu'un employé de la Ville qui a été licencié a trouvé des relais politiques au sein du Conseil communal, et que visiblement on considère qu'il est justifié de lui consacrer près de quarante-cinq minutes de notre temps, eh bien, pour autant qu'il trouve ces relais il est quelque part dans une espèce de droit à récupérer son emploi ou une espèce de droit à un réengagement, qui est quand même marginal dans le droit de la fonction publique de manière générale en Suisse, et qui n'a pas franchement tendance à être étendu ou à être en progression. A ce niveau, je considère que cette résolution a non seulement un aspect de cogestion, en plus, franchement,

elle est malvenue et arrive un peu comme la grêle après les vendanges. Je vous invite également à la refuser. Je pense qu'elle donnerait un très mauvais signal si le Conseil communal venait à l'accepter et elle créerait un précédent que, pour le coup, je trouve très dangereux et très malvenu.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – Si je vous comprends bien, monsieur Conscience, il est du devoir de la Ville de Lausanne de garantir l'emploi à vie de ses collaborateurs. Que faites-vous, monsieur Conscience, pour les personnes licenciées dans les entreprises privées ? Je ne vous ai jamais entendu dans les médias pour prendre la défense des personnes ayant perdu leur emploi et devant pointer au chômage.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Je ne peux pas me retenir. Cher collègue, vous étiez où hier, au piquet de grève des salariés de Boston scientifique, qui se font licencier pour cause de délocalisation, malgré les privilèges fiscaux, que votre groupe politique défend à tous les niveaux, qui sont octroyés par le Canton et par la Confédération ? Vous étiez où pour défendre les salariés du privé ? Je pourrais vous lister un certain nombre de salariés dans le domaine du privé que j'ai modestement contribué à défendre à ma place.

Revenons à notre débat. J'aimerais juste préciser le fait, monsieur le municipal, que vous affirmez que les faits apportés sont faux. Je ne les redévelopperai pas, je souligne juste que c'est votre parole contre celle de la personne concernée, dont je rapporte les propos. Dans le contexte du manque assez net de transparence dont a fait preuve la Municipalité pour décider de la suppression de ce service, vous me permettez d'octroyer plus de confiance à cette version des faits qu'à la vôtre.

Par ailleurs, je reviens du coup à cette résolution 2, d'abord pour avoir une réponse d'ordre général. Ne parlons pas, cher collègue, de cogestion avec une résolution à une interpellation. Cette accusation est un non-lieu du fait même de la portée d'une résolution dans le cadre d'un débat sur une interpellation. Une résolution est en effet un avis exprimé et rien d'autre. Un vœu exprimé à la Municipalité qui formule, qui nous permet de nous positionner dans ce débat sur ce qu'il nous semblerait nécessaire de faire ou ce qu'il nous aurait semblé nécessaire d'avoir été fait.

Alors, pour la deuxième résolution, je rappelle tout de même qu'elle n'est pas périmée, comme cela a pu être sous-entendu, il y a toujours une personne qui n'a pas été réengagée, et dès lors que nous considérons que cette situation aurait dû être traitée comme un cas collectif et non pas comme une addition de cas individuels, j'estime que la seule personne qui reste dans cette situation participe de ce cas collectif, qu'il aurait fallu prendre comme tel. Donc, dire que nous souhaitons que la Municipalité mette tout en œuvre pour le réengagement de toutes les personnes qui ont été concernées par ce licenciement est encore aujourd'hui d'actualité, et nous permet d'affirmer une position de principe quant aux conditions dans lesquelles pourraient être licenciées d'autres personnes dans d'autres services dont vous prendriez la décision cavalière de supprimer les activités quand nous ne pouvons pas en discuter.

Quant à la première, de nouveau, il n'y a en rien une démarche de cogestion dans une telle résolution. De toute façon, ça ne pourrait pas le permettre, mais vous le savez en disant ça, chers collègues. On ne peut pas cogérer par une résolution les décisions de la Municipalité. C'est mécaniquement impossible, on ne peut pas en arriver là. Je vous invite donc à soutenir ces résolutions, non pas pour imposer quoi que ce soit à la Municipalité, mais pour lui adresser deux avis, deux opinions, ni plus, ni moins, quant à la façon dont elle décide de cesser l'activité d'un service à la population ; et c'est en effet dans ce sens que mon collègue socialiste l'a précisé que j'entends cette résolution, bien évidemment, et à la fois exprimer cet avis que nous regrettons l'individualisation entreprise pour la prise en charge des quatre personnes qui ont été licenciées suite à la suppression de ce service.

J'accepte volontiers la proposition du groupe Le Centre de changer « avertissent et sollicitent l'avis » par « informe le corps délibérant », puisque c'est bien de cela qu'il s'agit pour que nous puissions avoir l'occasion, si nécessaire, d'en discuter.

Résolution N° 1 reformulée

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité ~~avertisse et sollicite l'avis du~~ informe le corps délibérant avant de décider de la cessation d'activité d'un service de la Ville.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et environnement : – Pour autant que ces résolutions soient légales, je vous invite à les refuser. Toutefois, je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur le résultat.

J'aimerais rappeler, encore une fois, quelques éléments. Les prestations commerciales des Pompes funèbres ne constituent, en aucun cas, des tâches régaliennes. Elles étaient commerciales et plus onéreuses que les prestations des privés, et la différence était financée par les contribuables.

S'agissant de la première résolution, je doute de sa légalité. Néanmoins, vous avez été parfaitement informés, puisqu'il y a eu même un communiqué de presse sur la décision de la Municipalité.

S'agissant de la deuxième résolution, monsieur Conscience, vous opposez la parole de votre témoin à la mienne. Il y a une chose sur laquelle je vous informerai à l'issue de cette séance, c'est l'âge de la personne concernée. Je pense que nous devrions quand même arriver à avoir une certaine objectivité sur ce fait, qui ne constitue en aucun cas une opinion. S'agissant de la deuxième résolution, comme je le disais, elle est sans objet. Elle est relative à une seule personne. Le RPAC est strictement respecté la concernant. Aujourd'hui, elle a un travail en dehors de la Ville, et je m'en réjouis. Pour les motifs exposés précédemment, il n'est pas souhaitable de la réintégrer.

Mme Paola Richard-de Paolis (Soc.) : – Je dépose une motion d'ordre. Il me semble que nous avons suffisamment débattu, on a tous les éléments en main pour pouvoir voter.

La motion d'ordre étant appuyée par le nombre suffisant de voix, la présidente la met en discussion.

La discussion sur la motion d'ordre n'est pas utilisée.

La motion d'ordre est acceptée à une nette majorité.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Pierre Conscience N° 1 est acceptée par 44 voix contre 18 et 8 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Pierre Conscience N° 2 est refusée par 45 voix contre 16 et 9 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de Pierre Conscience et consorts « La Municipalité a-t-elle mis en tout en œuvre pour garantir le réengagement des employés des PFO ? » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe le corps délibérant avant de décider de la cessation d'activité d'un service de la Ville.* »

Interpellation urgente de M. Benoît Gaillard (Soc.) et consorts : « Sorties scolaires : pour sortir des doutes »

Développement

En décembre 2017, le Tribunal fédéral rendait un arrêt remarqué.¹ Il y établissait une interprétation stricte du principe constitutionnel de gratuité de l'école obligatoire, interdisant presque entièrement les participations demandées aux parents. Cette nouvelle jurisprudence concerne tant les fournitures scolaires que toutes les activités, des camps aux courses d'école en passant par les simples sorties sportives ou culturelles d'une demi-journée. Le Conseil communal a déjà eu l'occasion de se pencher sur cette question, très en amont, par l'entremise de l'interpellation de M. Mathieu Maillard de janvier 2018, à laquelle la Municipalité a répondu le 9 mai de la même année. Cette interpellation portait cependant presque exclusivement sur les camps de ski. Le 11 décembre 2018, le Conseil communal adoptait une résolution demandant la garantie de l'accès à au moins un camp de ski. Dans sa réponse du 15 août 2019, la Municipalité s'engageait dans ce sens et donnait quelques informations que la présente interpellation vise à préciser.

Comme le précisait le Département de la formation au printemps 2019, les frais pour les sorties et activités « sont assumés principalement par les communes ».² Le règlement scolaire cantonal et plusieurs directives ont fait l'objet d'adaptations. La rentrée scolaire 2019 était donc la première à avoir lieu sous un régime nouveau.

Comme on pouvait s'y attendre, la mise en œuvre d'un tel changement n'a pas été simple. Consulté par le premier soussigné, le service des écoles signalait notamment que le recensement des pratiques dans les différents établissements avait été une tâche délicate, puisque jusqu'alors les transactions se faisaient de manière simple, entre parents et enseignants, sans annonce particulière à des tiers hormis aux directions. Les premières directives communiquées aux enseignants ont, comme ont pu le constater nombre de parents à la rentrée scolaire, été interprétées comme restreignant de manière importante le nombre de déplacements en bus, par exemple, pouvant être entrepris au cours d'une année scolaire.

Au cours du mois d'octobre, une nouvelle communication a grandement contribué à clarifier la situation, et à réfuter certaines craintes de limitation excessive. Toutefois, des incertitudes demeurent partiellement, et à ce jour, aucune communication officielle n'a été adressée aux parents.

A la connaissance des soussignés, le service a tout mis en œuvre pour comprendre les besoins et adapter le plus possible la pratique, tout en respectant le cadre réglementaire. La présente interpellation a toutefois pour but de permettre au Conseil communal de disposer d'informations complètes et claires, et de comprendre précisément les effets de l'arrêt mentionné plus haut pour la Ville.

Nous posons donc les questions suivantes à la Municipalité :

- Quelles sont les catégories d'activités et sorties dans le cadre scolaire qui sont concernées par la nouvelle jurisprudence et sont donc désormais à la charge de la Ville?
- Quelles sont désormais les règles et les financements applicables pour ces différentes catégories ?
- Quelles ont été les adaptations en cours d'années scolaire, depuis la rentrée d'août 2019 ?
- De quels moyens financiers la Ville dispose-t-elle pour le financement des sorties scolaires ? Dans quelles rubriques figurent-ils au budget ?

¹https://www.bger.ch/files/live/sites/bger/files/pdf/fr/2C_206_2016_2017_12_29_T_f_11_11_33.pdf

²<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/fournitures-livres-camps-excursions-lecole-est-gratuite-1553850501/>

- Que représentent ces montants traduits en moyenne par élève ou par classe et que permettent-ils d'organiser ?
- Sous quelle forme, forfaitaire, individuelle, par établissement, par activité se présentent-ils ? Comment sont-ils répartis ?
- Comment l'égalité de traitement entre les différents établissements et élèves est-elle assurée ?
- Quels sont les fonds cantonaux alloués aux sorties scolaires ? Comment s'articulent-ils avec les financements communaux ?
- Quels sont les moyens d'information déployés pour faire connaître le nouveau système ?
- Quelles sont les incidences financières nouvelles globales sur la Ville ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Le 5 novembre 2019

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 14 novembre 2019

Rappel de l'interpellation urgente

« En décembre 2017, le Tribunal fédéral rendait un arrêt remarqué.³ Il y établissait une interprétation stricte du principe constitutionnel de gratuité de l'école obligatoire, interdisant presque entièrement les participations demandées aux parents. Cette nouvelle jurisprudence concerne tant les fournitures scolaires que toutes les activités, des camps aux courses d'école en passant par les simples sorties sportives ou culturelles d'une demi-journée. Le Conseil communal a déjà eu l'occasion de se pencher sur cette question, très en amont, par l'entremise de l'interpellation de M. Mathieu Maillard de janvier 2018, à laquelle la Municipalité a répondu le 9 mai de la même année. Cette interpellation portait cependant presque exclusivement sur les camps de ski. Le 11 décembre 2018, le Conseil communal adoptait une résolution demandant la garantie de l'accès à au moins un camp de ski. Dans sa réponse du 15 août 2019, la Municipalité s'engageait dans ce sens et donnait quelques informations que la présente interpellation vise à préciser.

Comme le précisait le Département de la formation au printemps 2019, les frais pour les sorties et activités « sont assumés principalement par les communes ».⁴ Le règlement scolaire cantonal et plusieurs directives ont fait l'objet d'adaptations. La rentrée scolaire 2019 était donc la première à avoir lieu sous un régime nouveau.

Comme on pouvait s'y attendre, la mise en œuvre d'un tel changement n'a pas été simple. Consulté par le premier soussigné, le service des écoles signalait notamment que le recensement des pratiques dans les différents établissements avait été une tâche délicate, puisque jusqu'alors les transactions se faisaient de manière simple, entre parents et enseignants, sans annonce particulière à des tiers hormis aux directions. Les premières directives communiquées aux enseignants ont, comme ont pu le constater nombre de parents à la rentrée scolaire, été interprétées comme restreignant de manière importante le nombre de déplacements en bus, par exemple, pouvant être entrepris au cours d'une année scolaire.

Au cours du mois d'octobre, une nouvelle communication a grandement contribué à clarifier la situation, et à réfuter certaines craintes de limitation excessive. Toutefois, des incertitudes demeurent partiellement, et à ce jour, aucune communication officielle n'a été adressée aux parents.

³https://www.bger.ch/files/live/sites/bger/files/pdf/fr/2C_206_2016_2017_12_29_T_f_11_11_33.pdf

⁴<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/fournitures-livres-camps-excursions-lecole-est-gratuite-1553850501/>

A la connaissance des soussignés, le service a tout mis en œuvre pour comprendre les besoins et adapter le plus possible la pratique, tout en respectant le cadre réglementaire. La présente interpellation a toutefois pour but de permettre au Conseil communal de disposer d'informations complètes et claires, et de comprendre précisément les effets de l'arrêt mentionné plus haut pour la Ville ».

Préambule

La Ville de Lausanne offre depuis de nombreuses années un large panel d'activités à visée pédagogique « clé en mains », à savoir quelque 150 séjours par année dans les écoles à la montagne, un catalogue de plus de 2000 activités culturelles et de sensibilisation à l'environnement et plus d'une centaine de visites aux fermes pédagogiques. Pour les élèves du secondaire, la Ville finance par ailleurs partiellement l'organisation des camps, voyages d'études et autres activités organisées par les établissements scolaires (frais de transport, prêt de matériel de ski, forfait par activité). Par ailleurs, elle met en place une offre de natation et de patinage sur glace, finance les transports pour ces activités pédagogiques hors cadre et octroie des aides individuelles aux familles qui en font la demande pour financer les camps, activités et voyages.

Dans une perspective d'équité et de promotion d'égalité des chances, la Municipalité se réjouit de la mise en œuvre du principe de gratuité de l'école pour les parents et de l'affirmation que les camps et excursions scolaires en font partie intégrante. Néanmoins, cette décision a des implications financières et organisationnelles pour la Commune de Lausanne, qui ont nécessité un important travail depuis le printemps 2019, en collaboration étroite avec les directions d'établissements scolaires.

Cadre légal

L'arrêt du Tribunal fédéral 2C_206/2016 du 7 décembre 2017 concerne en premier lieu les droits et obligations des enfants et de leurs parents concernant les activités liées à l'école obligatoire. Statuant sur une pratique thurgovienne qui permettait d'obliger des élèves à suivre des cours de langue et aux parents d'y participer financièrement, le Tribunal fédéral a spécifié que toute activité jugée nécessaire par une école devait être accessible sans participation financière des parents. Demeure réservée une contribution correspondant aux coûts que les parents économisent en raison de l'activité scolaire. Cette dernière est estimée par le Tribunal fédéral à un montant de CHF 10.- à 16.- par jour, correspondant à la nourriture. Cet arrêt concerne également le matériel scolaire et les activités hors bâtiments scolaires.⁵

Dans le canton de Vaud, cette jurisprudence a également un fort impact sur les communes. La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit en effet à son article 132, alinéa 1, lit. f que les communes prennent en charge « les camps, courses d'école et voyages d'études, sans les charges salariales des enseignants et accompagnants, sous réserve d'une participation financière des parents ».

Au printemps 2019, le Conseil d'Etat a annoncé par voie de presse que, dès la rentrée 2019-2020, la contribution des parents ne pouvait dépasser CHF 16.- par jour, soit CHF 80.- par semaine, essentiellement pour les frais de repas, contre CHF 60.- par jour précédemment. Cette décision s'est concrétisée par la publication de la décision n° 164 du DFJC du 16 juillet 2019, en vigueur depuis le 1^{er} août 2019.

Enjeux

Cette organisation implique pour la Ville de Lausanne une charge financière supplémentaire estimée à CHF 400'000.-, mais relance aussi les enjeux du partage des responsabilités entre Canton et communes. En effet, si le financement des activités hors bâtiments scolaires incombe essentiellement aux communes, les missions relèvent prioritairement de

⁵ Voir la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée le 25 janvier 2018 de M. Matthieu Maillard « Arrêt du Tribunal fédéral, quel impact sur les camps de skis des écoliers lausannois ? ».

l'enseignement obligatoire, garanti par le Canton. La Ville de Lausanne se trouve donc amenée à assurer le suivi financier d'un nombre d'activités considérable, et dont elle n'avait pas forcément connaissance, puisque les établissements pouvaient jusqu'à présent en financer une grande partie par la participation des parents. Les activités hors bâtiments scolaires lausannoises représentent environ 3'200 activités et 90'000 journées par année, dont près des deux tiers sont organisées par la Ville : écoles à la montagne, fermes pédagogiques, initiation culturelle, à la citoyenneté ou à l'environnement. L'organisation des autres activités dépend des établissements scolaires, voire de chacun·e des enseignant·e·s des 750 classes lausannoises : courses d'école, camps de ski, voyages d'études, séjours linguistiques.

Démarches entreprises

Dès le printemps 2019, le Service des écoles primaires et secondaires a collaboré avec les directions d'établissement scolaires pour inventorier les activités dont le financement devait potentiellement être repris, et a pu constater la grande variabilité des pratiques d'un degré scolaire, d'un établissement, voire d'un·e enseignant·e à l'autre. Par ailleurs, il a participé à un groupe de travail incluant l'Union des communes vaudoises et le Canton qui a permis d'établir un point de comparaison cantonal.

Sur cette base, le Service des écoles primaires et secondaires, en concertation avec les directions d'établissements, a déterminé un cadre organisé autour des principes suivants :

- la Ville de Lausanne assure aux établissements le financement d'un nombre d'activités par classe et par année scolaire (2 à 3 activités pédagogiques, 1 visite aux fermes pédagogiques en primaire et 1 course d'école par année, 2 camps durant la scolarité primaire et 2 camps durant la scolarité secondaire) ;
- les établissements recourent en priorité aux offres organisées par la Ville de Lausanne (écoles à la montagne, fermes pédagogiques, activités culturelles, de sensibilisation à l'environnement et d'éveil à la citoyenneté), ainsi qu'aux activités gratuites et régionales ;
- les déplacements à pied sont privilégiés, et les établissements scolaires disposent de carnets de billets de groupes pour les déplacements en transports publics ;
- les financements publics cantonaux et fédéraux sont sollicités pour les camps sportifs et pour les séjours linguistiques ;
- la contribution des parents est sollicitée pour les activités de plus d'un jour, les aides individuelles leur restant ouvertes.

Ces éléments ont été communiqués aux directions d'établissement pour leur permettre une transmission lors des conférences des maîtres de la rentrée. Sur la base des retours obtenus en septembre et octobre, des dispositions ont été affinées et diffusées en date du 11 octobre 2019. Elles sont valables pour l'année 2019-2020. Cette année scolaire est cependant considérée comme une année de transition, bon nombre de projets et de séjours ayant déjà été planifiés et réservés de longue date.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelles sont les catégories d'activités et sorties dans le cadre scolaire qui sont concernées par la nouvelle jurisprudence et sont donc désormais à la charge de la Ville ?

La nouvelle jurisprudence concerne toute activité scolaire obligatoire, qui doit désormais être gratuite, sous réserve d'une participation correspondant aux coûts que la famille aurait eu de toute façon. Elle se répercute sur les communes pour l'ensemble des activités hors bâtiments scolaires qui leur incombent en vertu de l'article 132 alinéa 1 lit.f LEO. On y regroupe :

- les sorties pédagogiques ponctuelles en lien avec le Plan d'études romand (p.ex. visites de musée, concerts et autres activités culturelles) ;
- les sorties de classe sur un ou plusieurs jours (telles que courses d'écoles, visites des fermes pédagogiques, camps et voyages d'études).

Les transports pour d'autres activités scolaires (p.ex. natation, prévention dentaire, activités pédagogiques en bibliothèque) sont également financés par les communes en vertu de l'art. 132 al.1 lit.c LEO, mais il n'y a en principe aucun changement à cet égard.

Question 2 : Quelles sont désormais les règles et les financements applicables pour ces différentes catégories ?

Les règles communiquées sont les suivantes :

- la Ville de Lausanne assure aux établissements le financement d'un nombre d'activités par classe et par degré scolaire : 2 à 3 activités pédagogiques, 1 visite aux fermes pédagogiques au primaire et 1 course d'école par année, 2 camps durant la scolarité primaire et 2 camps durant la scolarité secondaire ;
- les établissements recourent en priorité aux offres organisées par la Ville de Lausanne (écoles à la montagne, fermes pédagogiques, activités culturelles, de sensibilisation à l'environnement et d'éveil à la citoyenneté), ainsi qu'aux activités gratuites et régionales ;
- les financements publics cantonaux et fédéraux sont sollicités pour les camps sportifs (Jeunesse et Sport) ou autres ;
- la contribution des parents est sollicitée pour les activités de plus d'un jour, les aides individuelles leur restant ouvertes.

Les activités organisées par la Ville de Lausanne sont accessibles sur inscription. Pour les activités organisées par les établissements (courses d'écoles, camps sportifs, voyages d'études), la Ville finance un montant par élève, fixé pour chaque catégorie d'activité à :

- CHF 5.- par élève pour les courses d'école ;
- CHF 320.- par élève pour les camps sportifs (contribution des parents comprise) ;
- CHF 380.- par élève pour les voyages d'étude (contribution des parents comprise).

Question 3 : Quelles ont été les adaptations en cours d'années scolaire, depuis la rentrée d'août 2019 ?

Le début de l'année scolaire a été l'occasion de présenter ces dispositions en conférences des maîtres de rentrée, d'avoir un premier retour du corps enseignant, d'identifier les questions, les demandes de clarification et les insatisfactions exprimées au sujet des règles établies.

Depuis la rentrée, le principal changement a consisté à augmenter le montant destiné aux courses d'école de CHF 2.- à CHF 5.- par jour. La notion d'activité pédagogique ponctuelle a dû être clarifiée, pour la distinguer des activités scolaires ordinaires hors cadre (natation, bibliothèque, patinoire, par exemple) qui ne sont pas touchées par ces dispositions, ce qui n'avait apparemment pas été compris par tous les enseignants dans un premier temps. Enfin, il a été demandé aux établissements de prendre en compte les élèves disposant d'un abonnement de transports publics pour les déduire lors de la commande de billets de groupe, afin de réduire quelque peu la facture à cet égard.

Les adaptations ont donc moins touché au contenu des règles qu'aux procédures permettant de les appliquer et de les clarifier.

Question 4 : De quels moyens financiers la Ville dispose-t-elle pour le financement des sorties scolaires ? Dans quelles rubriques figurent-ils au budget ?

Le coût total de ces activités est évalué à CHF 5'200'000.- dont environ CHF 4'500'000.- à charge de la Ville de Lausanne, le solde étant pris en charge par la Confédération, le Canton et les parents. Les rubriques budgétaires concernées se retrouvent aux rubriques suivantes de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers :

- Secrétariat général, administration du service : autres prestations de tiers (318) et imputations internes (390) pour les activités culturelles, de sensibilisation à l'environnement et d'initiation à la citoyenneté ;
- Secrétariat général, accueil vacances : l'ensemble des rubriques ;
- Service des écoles primaires et secondaires : déplacements, débours et dédommagements (317), autres prestations de tiers (318), subventions (366) et imputations internes (390).

S'y ajoutent d'éventuelles prestations non facturées par d'autres entités communales : visites de musée, activités liées à l'initiation à la citoyenneté et la sensibilisation à l'environnement.

Question 5 : Que représentent ces montants traduits en moyenne par élève ou par classe et que permettent-ils d'organiser ?

Rapporté aux presque 14'000 élèves de la scolarité obligatoire, les montants représentent environ 380 francs par élève, et permettent de proposer à chaque classe quatre camps durant la scolarité, et chaque année trois activités pédagogiques, une visite aux fermes pédagogiques et une course d'école ainsi que les transports publics nécessaires pour les autres activités hors bâtiments scolaires. Ce sont quelque 3'200 activités et presque 90'000 journées qui peuvent ainsi être proposées.

Question 6 : Sous quelle forme, forfaitaire, individuelle, par établissement, par activité se présentent-ils ? Comment sont-ils répartis ?

Voir réponse à la question 2.

Question 7 : Comment l'égalité de traitement entre les différents établissements et élèves est-elle assurée ?

La stricte limitation des contributions des parents, découlant de la jurisprudence fédérale et de son interprétation cantonale, assure que l'organisation des activités ne dépend pas de la capacité économique des familles. Ce changement favorise donc l'égalité de traitement. La Ville de Lausanne y contribue en garantissant un nombre d'activités et des montants identiques pour chaque élève et en proposant un cadre clair, calculé pour maintenir le nombre global d'activités, mais qui ne permettent pas de garantir systématiquement le volume d'activités organisées par les enseignant·e·s ou des établissements les plus actifs jusqu'à présent. Par ailleurs, les séjours dans les écoles à la montagne, les fermes pédagogiques et les nombreuses activités culturelles et de sensibilisation à l'environnement sont offertes « clé en main » et avec un encadrement adéquat, ce qui soulage le corps enseignant du travail d'organisation et facilite l'accès de toutes les classes à des activités de ce type.

Question 8 : Quels sont les fonds cantonaux alloués aux sorties scolaires ? Comment s'articulent-ils avec les financements communaux ?

Le Canton de Vaud assume les coûts afférents aux enseignant·e·s et à leur éventuel·le accompagnant·e, conformément à l'article 132, alinéa 1, lit.f LEO. L'Office fédéral du sport contribue aux camps sportifs sur la base d'un montant forfaitaire par jour et par élève, tout comme le Service cantonal des sports et le Fonds du sport vaudois (pour un montant cumulé de CHF 14.- par jour par élève). Il n'y a pour l'heure pas d'autre financement garanti, même si des démarches sont en cours pour que l'offre lausannoise puisse faire l'objet d'une meilleure reconnaissance, notamment financière.

Question 9 : Quels sont les moyens d'information déployés pour faire connaître le nouveau système ?

Si les communes ont une responsabilité importante en termes de financement des activités hors bâtiments scolaires, les autorités cantonales restent responsables de la définition d'un cadre légal et réglementaire, et les enseignants de sa mise en œuvre. La Ville de Lausanne a donc collaboré en priorité avec ces interlocuteurs du domaine scolaire, d'abord pour définir un cadre répondant aux différentes contraintes et compatible avec les pratiques existantes, puis pour le faire connaître. Le nouveau système a été établi sur la base d'échanges continus avec les directions d'établissements scolaires dès l'annonce officielle par le Canton de la limitation de la participation financière des parents, fin mars 2019. Des dispositions ont été élaborées et les directions ont été chargées de les communiquer à leur personnel lors de la rentrée scolaire. Elles ont aussi relayé au Service des écoles primaires et secondaires les différents retours qu'elles avaient pu récolter. Sur cette base, une communication a été diffusée aux enseignants par leur direction, en date du 11 octobre 2019. Les échanges sont bien sûr appelés à se poursuivre, pour permettre d'éventuelles adaptations dès l'année scolaire prochaine.

Question 10 : Quelles sont les incidences financières nouvelles globales sur la Ville ?

Les charges supplémentaires découlant de la reprise des montants financés jusqu'à présent par la contribution des parents sont estimées à CHF 400'000.- par an, et ont pu être intégrées au budget des années 2019 et 2020.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Benoît Gaillard et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 14 novembre 2019.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique : *Natacha Litzistorf*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Discussion

M. Benoît Gaillard (soc.) : – Je remercie la Municipalité, comme il se doit, pour ses réponses. Etant donné l'heure avancée, et même si, formellement, il s'agit d'une interpellation urgente, comme nous avons reçu les réponses il y a un mois, je propose que nous nous passions du rituel de la lecture des questions et réponses. (*Réponse affirmative de la présidente.*)

Vous connaissez le contexte : le tribunal a pris, il y a deux ans, une position extrêmement nette sur la question de la gratuité de l'école obligatoire. J'aimerais dire que cet arrêt du Tribunal fédéral, et c'est malheureusement parfois oublié dans ce débat, c'est d'abord et avant tout une excellente nouvelle sur le plan politique. La plus haute cour estime que le principe constitutionnel de gratuité de l'instruction dans les écoles publiques doit être compris dans un sens strict et que, dès lors, de nombreuses contributions obligatoires n'étaient plus admissibles, quand bien même elles étaient pratiquées depuis des décennies. Il s'agit, on s'en souvient, tant des fournitures que des financements pour différentes activités, du camp à la sortie à la journée.

Dans le contexte vaudois, si la fourniture de matériel revient uniquement à l'Etat, il n'en va pas de même pour les activités dites hors du cadre scolaire. Au terme des dispositions en vigueur, les communes sont responsables de ce qui se déroule en dehors des murs de l'école. A Lausanne, la mise en œuvre de cette décision n'est pas allée sans difficulté. La Municipalité en expose les raisons dans sa réponse, pour laquelle je la remercie encore une fois. Je souhaite dire que le Service communal des écoles a fait de son mieux pour recenser les pratiques et proposer des règles applicables à tous.

Il ne s'agit tout de même pas de n'importe quoi. L'école, ce n'est pas n'importe quelle prestation ou n'importe quel service public. C'est bien celui qui vise à transmettre aux

enfants la connaissance et la compétence nécessaires pour devenir rien moins que des adultes, des membres de la société et, en somme, des citoyens. L'un des objectifs de l'école est ce qu'il est désormais convenu d'appeler l'égalité des chances, c'est-à-dire, pour l'exprimer autrement, la lutte contre les inégalités de naissance. Il y a donc à prendre avec sérieux toutes les questions qui touchent à l'école.

Or de nombreux échos du terrain donnent des interprétations variables quant aux effets du dispositif déployé par la Ville pour substituer au financement demandé aux parents des contributions communales. De nombreux enseignants ont cru, en particulier sur la base des informations diffusées au mois d'août, devoir craindre une restriction du nombre d'activités qu'ils pouvaient organiser. Ils l'ont parfois communiqué aux parents, qui s'en sont inquiétés de différentes façons. Les membres du Conseil communal qui siègent dans des commissions d'établissement en savent certainement quelque chose. Dans d'autres établissements, j'ai eu vent ce soir encore de démarches de type lettres collectives manifestant une vraie inquiétude.

Disons-le tout de suite, la réponse municipale écarte la majeure partie de ces doutes, mais quelques questions persistent, que j'ai adressées par écrit au municipal en charge, et que j'aimerais poser ici. Elles concernent d'abord, et premièrement, les données financières. Comment se répartissent les 400 000 francs, évoqués dans la réponse, de dépenses supplémentaires ? Nous n'apprenons pas quels sont les principaux postes d'augmentation, pour quels niveaux, quelles classes et quelles activités ces augmentations ont été nécessaires. Et, évidemment, une question qui est sur toutes les lèvres, si je peux me permettre cette expression un peu cliché : certains postes ont-ils été diminués ?

Deuxième question, la confusion persiste sur les activités soumises ou non à limitation. Je suis navré, mais je vis dans ce dossier depuis quelques semaines et je suis abreuvé d'informations de toute part, ce qui fait que j'aimerais poser une question très précise. La directive évoque le fait que les activités mentionnées dans la brochure du Secrétariat général de la direction de M. Payot sont effectivement soumises à une forme de quotas. Deux activités par année pour les toutes petites classes, trois activités par année pour les classes suivantes. Or, dans cette brochure, on trouve la description des activités qui peuvent se dérouler dans les bibliothèques de la Ville, mais on apprend également dans la directive que les activités qui sont simplement hors du cadre scolaire, mais qui ne nécessitent pas la mise en place de quelque chose de particulier – entre parenthèses il est indiqué « bibliothèque » – ne sont pas soumises aux quotas. Donc je pose la question très clairement concernant les activités en bibliothèque, qui me semblent fondamentales pour le fonctionnement de l'école, notamment dans les petites classes, mais pas seulement. Est-ce qu'elles sont, oui ou non, soumises à la limitation du nombre d'activités par année, ou est-ce qu'elles font partie des activités dites hors quotas, illimitées, au même titre que les sorties sportives à la patinoire, dont on apprend avec plaisir qu'elles sont sans plafond ?

Troisième question, j'aimerais une explication sur les modalités pratiques en cas de demande de dérogation. Je crois qu'il ne serait pas souhaitable qu'une extension de la gratuité ait pour conséquence une extension de la bureaucratie. Je serais étonné que chaque demande doive remonter jusqu'au Secrétariat général, voire, qui sait, jusqu'à la direction communale. Je m'interroge sur les marges de manœuvre qui seront octroyées aux différents acteurs de la chaîne de décision pour octroyer des dérogations.

Quatrième question, comment se justifient politiquement le municipal et la Municipalité sur le risque que les quotas, dont les détails sont exposés dans la réponse, aient pour conséquence dans les faits une restriction par rapport à la pratique actuelle de certains enseignants ? Certains d'entre eux, dans les toutes petites classes, pratiquaient plus que deux activités aujourd'hui soumises aux quotas par an, et certains d'entre eux pratiquaient ponctuellement plus que trois activités soumises aux quotas pour les classes à partir de la 3P. C'est aujourd'hui au-dessus des quotas. Comment interprète-t-on le risque que cela représente une diminution ou une limitation de la liberté pour un certain nombre d'enseignants qui avaient la bonne volonté de sortir leurs élèves un bon nombre de fois par année ?

Dernière question, comment s'est passé, du point de vue du municipal en charge, la période de transition depuis la rentrée ? Quels sont les retours du terrain ? La réponse écrite est un peu laconique là-dessus et j'aurais volontiers reçu quelques précisions. Je dépose deux résolutions.

Résolution N° 1

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, par les moyens qu'elle jugera appropriés, informe les parents des enfants scolarisés à Lausanne des nouvelles règles financières applicables aux activités hors des murs de l'école et aux déplacements.

Résolution N° 2

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour que l'application de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la gratuité de l'école obligatoire n'occasionne pas de péjoration ni de restriction des activités proposées aux élèves à Lausanne, et que la Municipalité informe le Conseil communal sur le bilan de l'année scolaire 2019-2020 à la fin de celle-ci.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Vu l'heure, j'essaierai également d'être bref ; que ce ne soit pas considéré comme une marque de mépris à l'égard du Conseil communal.

La Ville de Lausanne se réjouit aussi de l'arrêt du Tribunal fédéral, dans le sens qu'il insiste sur la gratuité des activités scolaires. Les activités hors bâtiments scolaires de type sortie culturelle font partie du programme scolaire et ont réellement une dimension pédagogique ; de ce point de vue, elles devraient être gratuites. Si le principe est à saluer, son organisation a posé un certain nombre problèmes, comme déjà évoqué hier. L'enjeu est financier, puisqu'il y a un transfert de charges des parents aux communes, et accessoirement au Canton – mais cela ne nous occupe pas ce soir. Cela demande une organisation par rapport à des activités qui étaient organisées jusqu'à présent par les enseignants, éventuellement avec le contrôle des établissements scolaires. La Ville avait alors une connaissance très limitée des pratiques et des enjeux.

L'arrêt du Tribunal fédéral, aussi clair qu'il puisse paraître dans ses principes, demandait tout de même d'être mis en application par le Canton. Les doutes à ce sujet ont déjà été évoqués dans la réponse à l'interpellation Maillard. Les clarifications et la mise en œuvre ont été formalisées par le Canton au mois de juillet, avec la rentrée au mois d'août, ce qui fait qu'à l'enjeu financier s'est aussi ajouté un enjeu temporel et organisationnel d'arriver à trouver un cadre conforme aux règles édictées, qui puisse être autant que possible cohérent avec les pratiques précédentes, et qui permette à la Ville d'avoir un cadre financier pour prendre des engagements et de tenir le budget. C'est pourquoi des échanges ont eu lieu entre le département cantonal et les directions d'établissements pour établir un certain nombre de principes, qui ont été communiqués aux directions d'établissements pour consultation. Ces principes ont été annoncés à la rentrée ; ils ont été communiqués diversement aux enseignants, selon les établissements. Sur la base de la consultation qui a été faite, des dispositions de mise en application ont été établies par écrit et diffusées aux enseignants au mois d'octobre.

La volonté pour la suite est de pouvoir évaluer les pratiques, avec la demande explicite faite aux enseignants de pouvoir remonter les activités qu'ils faisaient ou qu'ils estiment nécessaires de faire, et qu'ils ne peuvent pas faire dans ce cadre, afin d'apporter une adaptation, le cas échéant, et pouvoir les garantir.

Ceci dit, les questions complémentaires de M. Gaillard reçoivent les réponses suivantes. Comment se répartissent les 400 000 francs supplémentaires et, le cas échéant, est-ce qu'il y a eu des mesures d'économies ? Les rubriques qui sont utilisées, pour à peu près 5 millions, pour le financement de l'ensemble des activités ne peuvent naturellement pas être détaillées. Les 400 000 francs sont des contributions pour les budgets des activités des sorties scolaires, pour le financement des voyages d'études, pour les courses d'école et autres. Par rapport à

la crainte de restrictions sur un certain nombre d'activités, je vous assure que la volonté a été d'utiliser d'autres disponibilités dans le budget du Service des écoles primaires et secondaires pour arriver à neutraliser les charges supplémentaires en la matière. La seule mesure qui peut être vue comme une restriction est d'avoir resserré la pratique en matière d'inventaire des élèves qui disposent d'un abonnement de transports publics pour que des carnets de transport ne soient pas utilisés pour financer le transport d'un élève qui a déjà un abonnement ; ceci implique une charge administrative, mais pas une diminution du financement.

En ce qui concerne les bibliothèques, elles figurent dans la présentation des activités culturelles, mais ne sont pas considérées comme faisant partie des quotas ; je vous confirme qu'elles ne font effectivement pas partie de ces quotas. Les activités soumises aux quotas sont énumérées de manière exhaustive dans les dispositions de mise en œuvre, au chiffre 3. Je crois que vous avez eu accès à ce document.

Je n'ai pas eu le temps de noter la question 3, car je cherchais le mail dans lequel vous m'aviez transmis les questions, mais je ne l'ai pas trouvé non plus. Je passe donc à la question 4, qui concerne les quotas. Assurément, il doit y avoir une restriction par rapport aux pratiques antérieures des enseignants, qui étaient diverses, avec des activités qui étaient toutes admissibles, dans la mesure où l'enseignant pensait qu'elles pouvaient être financées par les parents et que la contribution demandée aux parents était inférieure à 60 francs. Les activités étaient diverses dans leur nombre et dans le coût qu'elles représentaient. La démarche entreprise a effectivement le défaut de pouvoir empêcher un certain nombre d'activités ludiques, ou d'empêcher des sorties qui pouvaient être organisées tous les mois. Elle a le mérite néanmoins d'offrir un cadre garanti pour toutes les classes, qui permet aussi à un certain nombre d'enseignants qui hésitaient à solliciter les parents d'organiser des activités en sachant qu'ils ont un financement en la matière.

En ce qui concerne la transition et les retours du terrain, nous avons, pour le moment, plutôt des préoccupations exprimées par rapport au flou qu'il y a eu depuis la rentrée, avec cette mise en consultation des dispositions d'application, puis la communication en tant que telle du document. Il y a donc eu principalement des questions par rapport au flou, qui sont, en tout cas pour ce qui est parvenu jusqu'au directeur, plus des craintes de principe que des exemples concrets d'activités qui n'ont pas pu être menées.

M. Benoît Gaillard (soc.) : – La question à laquelle vous n'avez pas répondu concernait les modalités en cas de demande de dérogation. Elle est importante. Donc, si vous avez des éléments à nous apporter maintenant, ou plus tard, je suis volontiers preneur.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Si des dérogations doivent être sollicitées, nous demandons qu'elles passent par les directions pour être relayées au Service des écoles primaires et secondaires.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – J'ai cosigné cette interpellation proposée par Benoît Gaillard. Je m'étais aussi beaucoup engagée au niveau du Canton, et d'ailleurs ce n'est pas fini, puisque le postulat que j'ai déposé au Grand Conseil demandait qu'il prenne en charge les frais qui, jusqu'à aujourd'hui, étaient financés par les parents. Vu les négociations financières entre le Canton et les communes, ce postulat a été suspendu en attente de la résolution de cette problématique des finances Canton-communes.

Je suis quand même un peu surprise de certaines réponses de la Municipalité dans ce dossier. J'ai l'impression qu'on arrive à un système où l'on veut réduire drastiquement certaines sorties scolaires, et en particulier pour les petites classes, pour les 1P et 2P, qui seront les plus péjorées par ce nouveau système. J'ai été contactée par une enseignante d'un établissement scolaire lausannois, qui m'expliquait qu'il y avait un certain nombre de sorties qu'elle avait prévues cette année en forêt, et qu'elle ne pourrait pas forcément y aller. C'est un établissement scolaire où les enfants ne sortent pas forcément de leur quartier et ne connaissent pas forcément la forêt. Donc, pour eux, ces sorties sont vraiment un besoin pour des apprentissages différents. En restreignant à ce point les sorties scolaires, vous allez

empêcher un certain nombre d'élèves d'avoir accès à certaines découvertes, qu'ils ne font pas forcément dans leur cadre familial. C'est vraiment très important de maintenir le plus possible ces sorties scolaires.

Je vois dans le cadre fixé que l'on préconise de se déplacer à pied. Mais si vous avez une classe de 1P ou 2P, monsieur le municipal – je ne sais pas si vous avez déjà marché avec des 1P et 2P pendant plus de dix minutes –, c'est assez long. Avec des enfants de 4 à 6 ans, si vous êtes à Chailly et que vous voulez aller au bord du lac, je ne pense pas que vous pouvez y aller à pied. Pour l'heure et demie de période de l'après-midi, vous allez prendre toute la période rien que pour arriver au bord du lac. Il y a certaines contingences techniques avec de petits enfants qui font que ce n'est pas si facile de se déplacer à pied avec des classes de 1P et 2P.

Je trouve dommage, parce que quand on lit ce cadre, on voit que, à partir du primaire, il y a des camps et des camps sportifs, mais, pour les petites classes, il y a une à deux activités pédagogiques par année ; cela signifie que, sur une année, il y aura une sortie par semestre, ce qui, franchement, pour de tout petits élèves, c'est vraiment rien.

La Commune aurait pu faire quelques efforts supplémentaires et devrait être un peu plus souple dans l'application, notamment en fonction de l'établissement scolaire. En effet, c'est différent si vous êtes dans les hauts de Lausanne, que vous avez accès à une forêt, ou que vous êtes peut-être en plein centre, et que vous avez accès à des musées, mais pas à certaines autres choses. On devrait donc faire preuve de souplesse en fonction de l'établissement.

Il faudra rediscuter de cette question. Les communes devraient se mobiliser face au Canton avec des demandes. Il y a déjà un financement de 2,20 francs par jour du Canton ; il pourrait être augmenté, mais c'est à vous, les communes, de faire cette demande. Je pense que vous avez encore du travail sur la planche. Je soutiendrai les deux résolutions proposées par M. Gaillard, et j'espère que le reste du Conseil fera de même.

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC) : – J'ai une question à poser à M. Payot. Comme les enseignants ne peuvent plus demander de l'argent aux parents pour les sorties et que, chaque année jusque-là, ils ou elles faisaient une sortie pédagogique, voire des camps, et comme il n'y a pas assez de financement accordé à ces sorties, est-ce qu'il serait possible de recevoir des dons des parents, ou de faire passer un chapeau à la fin de la sortie ? Je sais que certains faisaient de la vente de pâtisseries ou autres. Quelles solutions pourrait-on trouver pour que les maîtres ou maîtresses qui veulent absolument faire une sortie intéressante puissent quand même le faire ? La deuxième résolution me semble bien. Personnellement, je soutiendrai les deux résolutions de M. Gaillard.

M^{me} Anita Messere (UDC) : – Juste avant que l'on se prenne une motion d'ordre dans la figure, je vais proposer une légère modification à la deuxième résolution de M. Gaillard, à la phrase « ni de restriction aux activités proposées aux élèves ». En effet, on peut tout à fait imaginer que, puisque ce sera désormais à l'Etat de payer, il y ait une course aux œufs en or massif s'il n'y a plus de restriction. On pourrait donc modifier cette partie, et aussi enlever « aux élèves à Lausanne » vu que, de toute façon, on parle du cadre communal ; ce n'est donc pas obligé de l'indiquer.

M. Ilias Panchard (V) : – Je fais aussi partie de cosignataires de cette interpellation. J'aimerais d'ailleurs remercier M. Gaillard d'avoir permis d'élargir le débat au-delà de la question des camps de ski. C'est vrai que l'on avait débattu surtout de cela au début, et au niveau médiatique et du débat public ; on a surtout parlé de la question des camps scolaires et des camps de ski, mais on est à une échelle beaucoup plus large. Je le remercie d'avoir créé un front « artisan » ou « transartisan », si je puis dire. C'est essentiel sur une question comme celle-ci ; sauf erreur, tous les groupes sont cosignataires.

On voit dans la réponse écrite, puis dans les réponses orales de la Municipalité, que cela concerne des milliers d'activités, des dizaines de milliers de journées. C'est rassurant de

voir, même si personne n'en doutait, la volonté – clairement exprimée – de la Ville de tout faire pour maintenir ces activités et de continuer à les financer.

Malgré l'heure tardive et le fait que cela concerne l'échelon cantonal, je rappelle qu'au niveau du Canton, on a pris cette décision de prise en charge des fournitures scolaires. Quand on parle de la question financière dans les écoles, c'est aussi quelque chose qui joue un rôle important, et c'est une évolution à saluer, une avancée sociale.

On parle ici de 2019-2020, que l'on peut considérer comme une année de transition – c'est dit dans les réponses –, car beaucoup de projets ont été planifiés, réservés, qui sont déjà en cours. Du coup, l'année prochaine sera celle à observer attentivement. Je crois que cela va parfaitement dans le sens de la deuxième résolution, que l'on va bien évidemment soutenir.

Pour terminer, je suis très heureux d'entendre la Municipalité dans cette ligne, et notre collègue Gaillard aussi. La décision du Tribunal fédéral qui a amené à cette situation a été par moments passablement critiquée publiquement, comme si c'était une potentielle menace fondamentale sur les activités scolaires. On est clairement ici face à une décision de justice sociale, qui a pour but de favoriser l'égalité de traitement entre les familles, quelle que soit leur capacité économique. C'est fondamental et c'est à saluer.

De nouveau, je suis heureux de lire des réponses aussi claires de la Municipalité et le fait que l'interpellateur le souligne ; surtout, le fait que la Municipalité couvrira les coûts induits pour garantir la pérennité des activités scolaires. On soutiendra évidemment les résolutions. J'insiste sur le fait que cette année 2019-2020 est une année de transition, et qu'il faudra observer la suite des activités.

M. Benoît Gaillard (soc.) : – J'ai une question et une remarque, peut-être conclusive, pour résumer, je crois, un certain nombre de prises de parole, et parce que cette question est au cœur de l'affaire et que je ne suis pas sûr d'avoir bien compris, dans ce que nous a dit M. Payot comment il la résout. Est-il correct, monsieur Payot, que si l'activité se passe hors cadre, dans le sens qu'elle n'est pas inscrite dans le catalogue d'activités proposées par votre direction, alors le déplacement et les frais qui vont avec le déplacement ne sont pas limités par les quotas. Autrement dit, une sortie en forêt, cela a été évoqué, mais pas une sortie en forêt avec animation par M^{me} Floriane Nikles, une sortie en forêt tout court, une simple promenade au marché, encore une fois sans visite guidée, pour la découverte des légumes de saison et biscornus, ou que sais-je, juste aller au marché, ou une activité en plein air, mais peut-être pas juste à côté de l'école, est-ce que ces activités, ou peut-être simplement une entrée au musée, comme une entrée à la patinoire, est-ce que ce sont des sorties « pédagogiques », au sens de la directive, c'est-à-dire soumises quand même à une forme de limitation, ou est-ce que ce sont des activités « courantes », prévues au programme ? Dans le premier cas, je comprends que le nombre d'activités et le nombre de déplacements financables par les carnets à souches des établissements sont limités. Dans le deuxième cas, ils ne le sont pas. Je crois qu'un doute persiste à ce sujet, et j'aimerais avoir une réponse claire sur tous ces cas d'activités qui sont, certes, hors cadre, mais qui ne sont pas spécifiquement aller au théâtre et prendre en compte l'offre de la page 18 du catalogue de votre direction. C'est la question.

Quant à la remarque, je dois dire, et encore un peu plus après la discussion de ce soir, comme M. Panchard, je me félicite du climat général autour de cette question. Je ne veux pas donner dans le pathos, mais l'école est le creuset dans lequel il faut que l'on se reconnaisse tous. Je suis content que l'on tire tous à la même corde ce soir, pour garantir la liberté octroyée aux enseignants pour offrir aux enfants un maximum de perspectives, ce qui me permet de déclarer mes intérêts : je suis père d'une fille scolarisée en 2P – cela risquait aussi de me retomber sur la figure si je ne le disais pas. J'ai le sentiment, dans ce contexte favorable malgré tout, d'un tout petit peu de gâchis, et je ne l'attribue à personne. La décision du Tribunal fédéral, interprétée sous l'angle politique, je le répète, est excellente, et je dirais même, en tant que personne de gauche, je n'aurais pas osé l'espérer.

La bonne volonté de l'immense majorité d'enseignants n'est, je crois, pas à remettre en question, y compris leur capacité ou leur volonté de s'adapter à ce nouveau cadre. L'offre à disposition des élèves lausannois, celle de votre direction, monsieur Payot, celle de la direction de M. Tosato, de la direction de M. Junod, l'offre sportive, culturelle et de découvertes dans la nature, de temps en temps, n'hésitons pas, est franchement exceptionnelle. Par ailleurs, la mobilisation de ressources supplémentaires qui a été faite par la Municipalité est simplement à saluer dans une période où, comme on a pu s'apercevoir encore hier, pour ceux qui avaient besoin de se rafraîchir la mémoire, on ne trouve pas 400 000 francs sous le sabot d'un cheval, même à bascule.

Dans ce contexte, j'ai l'impression qu'on avait tout pour bien faire et qu'à la place, on a malheureusement eu un processus un peu boiteux, une période de consultation des dispositions d'application qui, je crois, n'a pas été tout à fait présentée comme telle, c'est-à-dire comme une période de consultation, à tout le monde. Un certain nombre de personnes ont-elles mal écouté ? Il arrive que les profs écoutent mal. Ou les explications ont-elles été mal données ? Il arrive que les cadres expliquent mal. Je ne crois pas que cela a vraiment été compris comme une période de consultation et je crois qu'il y a des gens qui ont vécu le début de l'année scolaire en se disant qu'il y a un nouveau cadre extrêmement restrictif, et qui ont passé une partie de cette inquiétude à d'autres participants du système scolaire, comme les parents. On a donc créé un peu d'insécurité, un peu d'inquiétude, et j'espère que vous pourrez aujourd'hui nous rassurer en répondant à la question que j'ai posée au début, parce qu'elle est très importante.

Dernier point, je ne vois pas de raison d'accepter la proposition de M^{me} Messere concernant la résolution. On peut se battre sur les formulations. Je pense que pour que la résolution ait du sens en tant que telle pour des gens qui n'ont peut-être pas idée du cadre institutionnel dans lequel on est, le fait que ce soit précisé que c'est proposé aux élèves à Lausanne ne nuit pas, même si c'est peut-être effectivement un peu évident.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Comme déjà dit, l'enjeu a été en grande partie organisationnel et de concertation et de clarification avec les enseignants : avec un cadre financier fixé par la Ville de Lausanne, sans forcément connaître la pratique et les enseignants qui devaient poursuivre une pratique qu'ils connaissaient parfaitement sans forcément connaître le cadre fixé. Une partie de la confusion a été liée au fait que les règles ont été communiquées aux directions d'établissements avec la demande qu'elles puissent les annoncer, mais en permettant aussi qu'elles soient modifiées jusqu'au mois d'octobre. La communication a en tout cas été diverse selon les établissements – et ce n'est pas un reproche à l'égard des directions d'établissement.

L'autre point complexe est une certaine confusion entre le quota des activités et le quota des transports. Par rapport à l'intervention de M^{me} Bettschart, typiquement, pour une sortie en forêt, on n'exige pas que les élèves traversent Lausanne à pied en tout temps et en toutes circonstances, mais on priorise les transports à pied plutôt que les transports publics, dans la mesure du possible. Les limitations visent les activités telles qu'elles sont définies dans les dispositions que nous avons mises en place, et pas les transports pour les activités qui n'ont pas d'autres coûts.

Par rapport aux résolutions présentées par M. Gaillard, la résolution 2 me paraît aller dans le sens de la Municipalité, avec l'idée de pouvoir maintenir une offre large. Lausanne a toujours eu une offre diversifiée et importante. C'est aussi pour cette raison qu'elle a pu absorber les nouveaux engagements avec un peu moins de difficulté sur le plan financier. Mais dire que la Municipalité doit tout mettre en œuvre pour que la gratuité n'occasionne pas de péjoration, ni de restriction des activités, j'imagine étant entendu qu'il est possible que l'on ne puisse pas garantir une sortie à 30 francs par élève, et qu'il est possible qu'on ne puisse pas répondre à un enseignant qui souhaiterait avoir des sorties culturelles quasi mensuelles.

En ce qui concerne la première résolution, elle est finalement plus compliquée, parce que les interlocuteurs en la matière pour le Service des écoles primaires et secondaires, ce sont avant tout les établissements et, par leur truchement, les enseignants ; nous prenons donc l'engagement vis-à-vis des enseignants de ce que nous sommes prêts à financer. Ce n'est pas un engagement envers les parents que les enseignants mettent en œuvre toutes ces activités. Cela peut dépendre d'autres enjeux pédagogiques et des besoins de la classe.

Les établissements peuvent aussi proposer une répartition qui diffère légèrement de ce qui a été évoqué. De ce point de vue, une communication directe à tous les parents du type circulaire risquerait de susciter plus de confusion et de doutes que de clarté. Dans ce sens, l'interpellation contribue naturellement à clarifier les points qui méritaient de l'être. De ce point de vue, je remercie l'interpellateur de nous avoir donné l'occasion de le faire. Le cas échéant, les moyens qui paraîtraient appropriés pour donner des informations seraient plutôt la réponse à la résolution et une communication publique, et non une communication ciblée pour chaque parent s'engageant à donner un droit que, finalement, nous ne pouvons pas garantir, puisqu'il dépend de la mise en œuvre faite par les établissements et par les enseignants.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je suis désolée de reprendre la parole après le municipal, mais j'ai oublié de poser une question ; quand vous avez parlé de certaines choses, cette question m'est revenue en tête.

Je vois dans votre réponse écrite que vous financerez les courses d'école à hauteur de 5 francs par élève. J'aimerais que vous m'expliquiez ce que vous pensez qu'une classe et une enseignante peuvent faire avec 5 francs par élève pour une course d'école si on veut faire une course d'école qui reste dans les mémoires. Ce n'est pas seulement une question d'argent, je suis d'accord, mais 5 francs, c'est quand même très limité.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – M^{me} Bettschart exprime en bonne partie une appréciation et ne demande pas forcément d'avoir un catalogue des activités qui peuvent être proposées dans différents musées ou différents lieux à proximité de Lausanne – ou pas. Il me semble que la meilleure réponse est de dire que l'idée a été de donner un cadre qui paraissait admissible du point de vue des établissements scolaires. Nous attendons les retours des enseignants, le cas échéant, pour expliquer les besoins et les limitations qu'ils rencontrent avec ces dispositions d'application par rapport à la pratique qu'ils avaient auparavant.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution N° 1 de M. Benoît Gaillard est adoptée à l'unanimité, avec 56 voix.

La résolution N° 2 de M. Benoît Gaillard est adoptée par 51 voix contre 1 et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de Benoît Gaillard et consorts « Sorties scolaires : pour sortir des doutes. » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, par les moyens qu'elle jugera appropriés, informe les parents des enfants scolarisés à Lausanne des nouvelles règles financières applicables aux activités hors des murs de l'école et aux déplacements »

la résolution n° 2 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour que l'application de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la gratuité de l'école obligatoire n'occasionne pas de péjoration ni de restriction des activités proposées aux élèves à Lausanne, et que la Municipalité informe le Conseil communal sur le bilan de l'année scolaire 2019-2020 à la fin de celle-ci.»

La séance est levée à 23 h 35.

